

Rapport

(RA)2305/10
27 octobre 2022

Évolution des prix en octobre 2022 des différents produits sur le marché de détail par rapport aux prix de gros

Article 23, § 2, deuxième alinéa, 2° de la loi électricité et article 15/14, § 2, deuxième alinéa, 2° de la loi gaz

Non-confidentiel

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
INTRODUCTION	3
1. PRINCIPAUX CONSTATS EN OCTOBRE 2022	3
2. APERÇU DES OFFRES.....	5
3. ÉVOLUTION DES MARCHÉS DE GROS SUR LA BASE D'UN CERTAIN NOMBRE DE PARAMÈTRES D'INDEXATION COURAMMENT UTILISÉS	9
4. ÉVOLUTION SUR LE MARCHÉ DE DÉTAIL ET DES PRIX DES DIFFÉRENTS PRODUITS INDIVIDUELS	11
4.1. FLANDRE	12
4.2. WALLONIE	23
4.3. BRUXELLES	30
5. CONCLUSION	32

INTRODUCTION

À la suite des discussions budgétaires, le gouvernement a pris toute une série de décisions concernant l'énergie. L'une des décisions concerne la CREG et est décrite dans la notification budgétaire d'octobre 2021 comme suit:

« Compte tenu de la volatilité du marché et afin de préserver la confiance de tous les consommateurs, nous introduisons une surveillance renforcée et prenons des mesures pour accroître la transparence. A cette fin, le gouvernement appelle à une vigilance accrue des instances compétentes, dont, par exemple, la CREG, l'Inspection économique du SPF Economie et l'Autorité belge de la Concurrence (ABC).

Pour cela, outre ses missions légales, la CREG sera chargée de publier un rapport mensuel sur l'évolution des prix des produits individuels sur le marché de détail par rapport aux prix de gros. Les fournisseurs sont tenus de fournir à la CREG toutes les informations nécessaires à cette fin. »

Ce rapport donne un aperçu de l'offre actuel sur les marchés de l'électricité et du gaz naturel et de l'évolution de la composante énergétique des différents produits destinés aux ménages. Il sera élaboré dans le contexte et la pertinence de la volatilité accrue des marchés de l'énergie et comprendra principalement les éléments suivants:

- principaux constats du mois;
- aperçu des offres;
- évolution des marchés de gros sur la base d'un certain nombre de paramètres d'indexation couramment utilisés;
- évolution du marché de détail et des prix des différents produits individuels.

1. PRINCIPAUX CONSTATS EN OCTOBRE 2022

Le niveau des prix en octobre 2022 est légèrement inférieur à celui de septembre 2022 pour les produits variables sur base mensuelle. En revanche, le prix des produits sur base trimestrielle est en forte hausse. Le niveau général des prix reste donc très élevé, la principale raison étant l'incertitude quasi structurelle des marchés internationaux de l'énergie. Pour l'impact chiffré sur les prix de l'énergie payés par le consommateur, veuillez vous référer aux pourcentages ci-dessous. Le niveau de prix des paramètres se situe entre 370 €/MWh et 500 €/MWh pour l'électricité et entre 125 €/MWh et 210 €/MWh pour le gaz naturel. On peut également observer ces évolutions au niveau des variables d'électricité et de gaz naturel sur le marché de détail. Pour les produits individuels, on ne constate pas d'évolutions de prix très différentes de celles des bourses de gros et des paramètres d'indexation correspondants.

L'offre fixe sur le marché belge de l'énergie pour les ménages a complètement cessé (à l'exception d'un produit chez TotalEnergies destiné aux propriétaires de voitures électriques). Mois après mois, les clients ayant un contrat à prix fixe voient leur contrat arriver à son terme, donc plus le temps passe, plus la part des contrats à prix fixe diminuera tant qu'aucun nouveau contrat à prix fixe ne sera proposé sur le marché. Alors que, par le passé, la part des contrats à prix fixe a toujours oscillé entre 65 % et 70 %, elle sera à peine inférieure à 50 % à la fin de 2022, pour tomber encore un peu au-dessus de 20 % à la fin du premier trimestre de 2023.

Par rapport à septembre 2022, les prix de l'énergie de l'offre active en octobre 2022 évoluent en moyenne comme suit :

- électricité variable : + 19 %
- électricité fixe: pas d'offre
- gaz naturel variable: + 28 %
- gaz naturel fixe: pas d'offre
- tendance générale de l'évolution des prix:
 - produits *spot* indexés mensuellement
 - électricité: ↘
 - gaz naturel: ↘
 - produits *spot* indexés trimestriellement
 - électricité: ↗↗
 - gaz naturel: ↗↗
 - produits *forward* indexés mensuellement
 - électricité: ↘
 - gaz naturel: ↘
 - produits *forward* indexés trimestriellement
 - électricité: ↗↗
 - gaz naturel: ↗↗
 - produits fixes:
 - électricité : pas d'offre
 - gaz naturel : pas d'offre

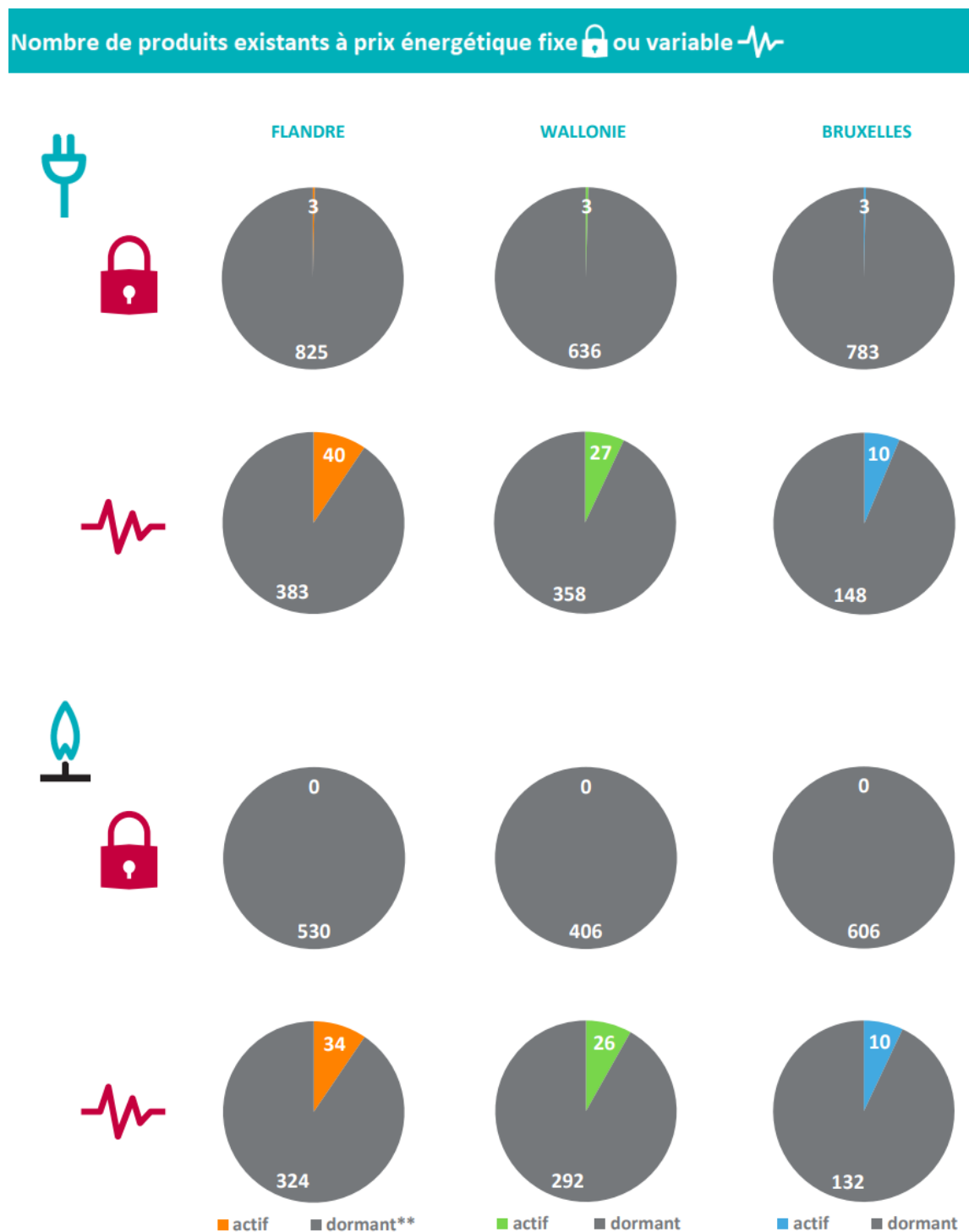
L'offre active sur le marché belge de l'énergie pour les ménages est à un niveau historiquement bas. Fin 2021 et début 2022, un certain nombre de fournisseurs ont disparu en raison de faillites ou de rachats. En 2022, certains fournisseurs ont également cessé de proposer des produits à de nouveaux clients. Sachant que depuis octobre 2022, l'offre de produits à prix fixe pour les ménages a également totalement cessé, il en résulte une offre fortement réduite sur le marché belge de l'énergie pour les ménages. Pour la Flandre et la Wallonie, cela représente une baisse du nombre de fournisseurs actifs de pas moins de 40 % au cours de la période considérée. À Bruxelles, la situation est encore plus problématique, puisque seuls deux fournisseurs ont encore une offre active.

La CREG propose que les acomptes évoluent avec le niveau des prix sur le marché de gros. Pour les produits variables, dont les prix changent tous les mois ou tous les trimestres, la détermination d'un acompte réaliste est devenue beaucoup plus complexe, surtout en période de prix volatils déterminés en partie par des facteurs externes incertains. Le risque existe que l'acompte initial ne soit déjà plus en phase avec le niveau des prix et les évolutions des marchés de l'énergie après seulement quelques mois. La CREG est donc favorable à l'utilisation, pour les produits variables, d'acomptes qui sont automatiquement adaptés périodiquement (par trimestre), sur base d'un certain nombre de critères. Cela peut contribuer à ce que les acomptes versés reflètent mieux la réalité des marchés de l'énergie et à éviter éventuellement les mauvaises surprises dans le décompte final.

2. APERÇU DES OFFRES

Les figures ci-dessous (source : analyse CREG) donnent par région un aperçu de l'offre active et des versions dormantes des produits existants, une ventilation en produits avec un prix de l'énergie fixe ou variable et enfin le nombre de fournisseurs actifs et le prix de l'énergie de l'offre la moins chère par rapport à l'offre la plus chère en octobre 2022.

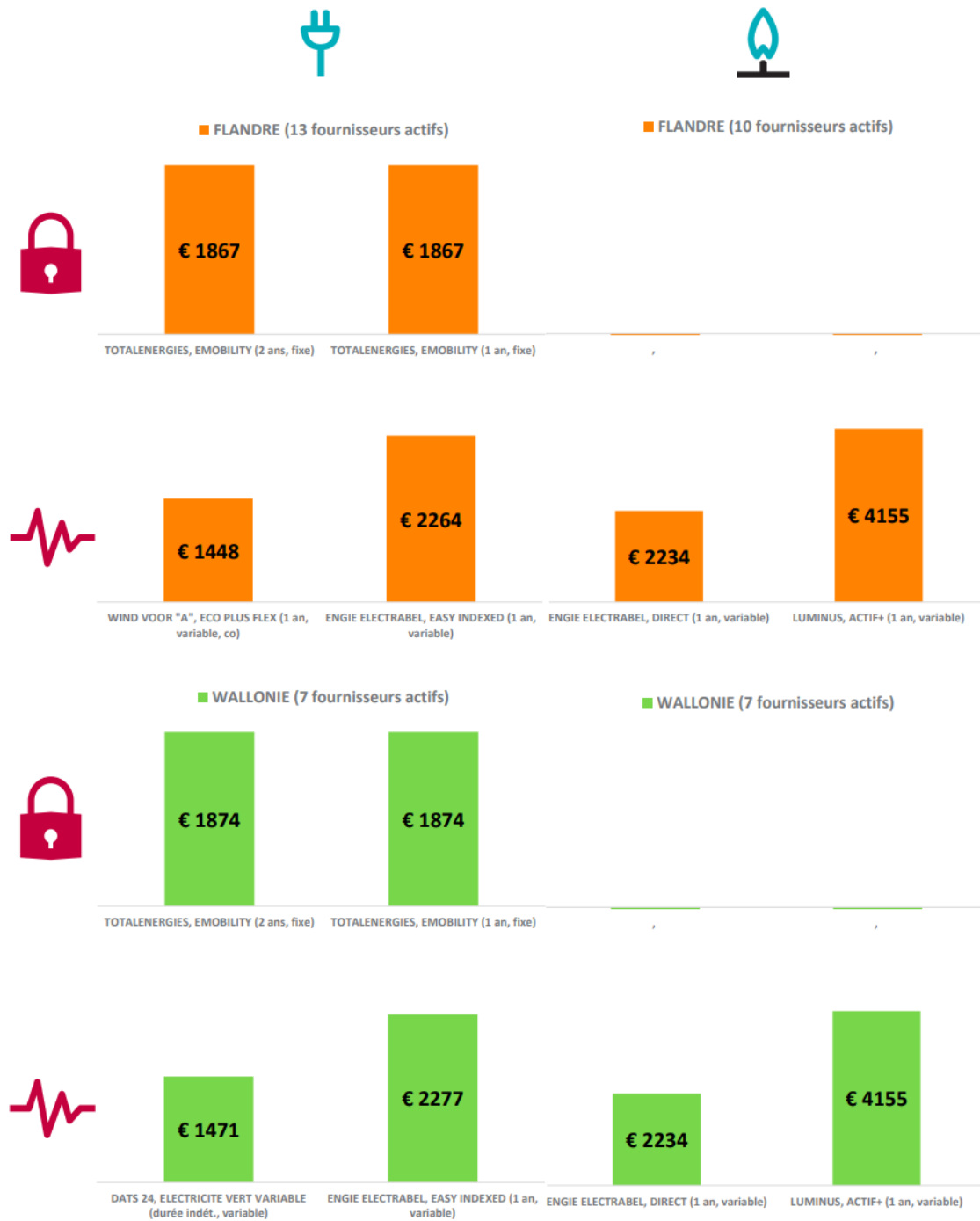
Figure 1. Aperçu du nombre de produits dormants et actifs



** produits dormants: ne figurent pas dans les résultats des simulateurs de prix, mais bien dans le CREG Scan

Figure 2. Aperçu des offres les moins chères et les plus chères par région et par type de produit

Offre la moins chère et la plus chère (€/an**)



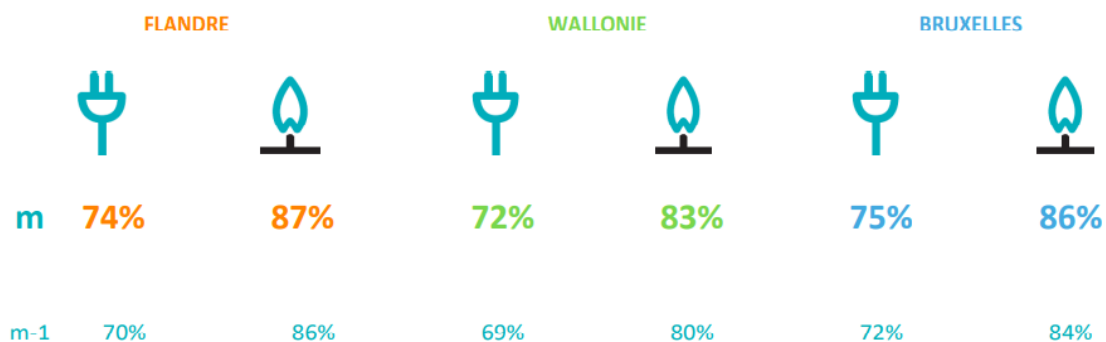


Par rapport au mois précédent, on constate que l'offre de produits variables reste plus ou moins stable. L'offre de produits à prix fixe est totalement à l'arrêt, à l'exception de TotalEnergies (pour ceux qui ont une voiture électrique/hybride).

Enfin, en octobre 2022 (= m), on observe également les évolutions suivantes, par rapport au mois précédent (= m-1), de la part de la composante énergétique dans la facture annuelle d'un ménage :

Figure 3. Part de la composante énergétique dans la facture annuelle

Part de la composante énergie (prix unitaire x consommation + redevance fixe) dans la facture annuelle d'un ménage

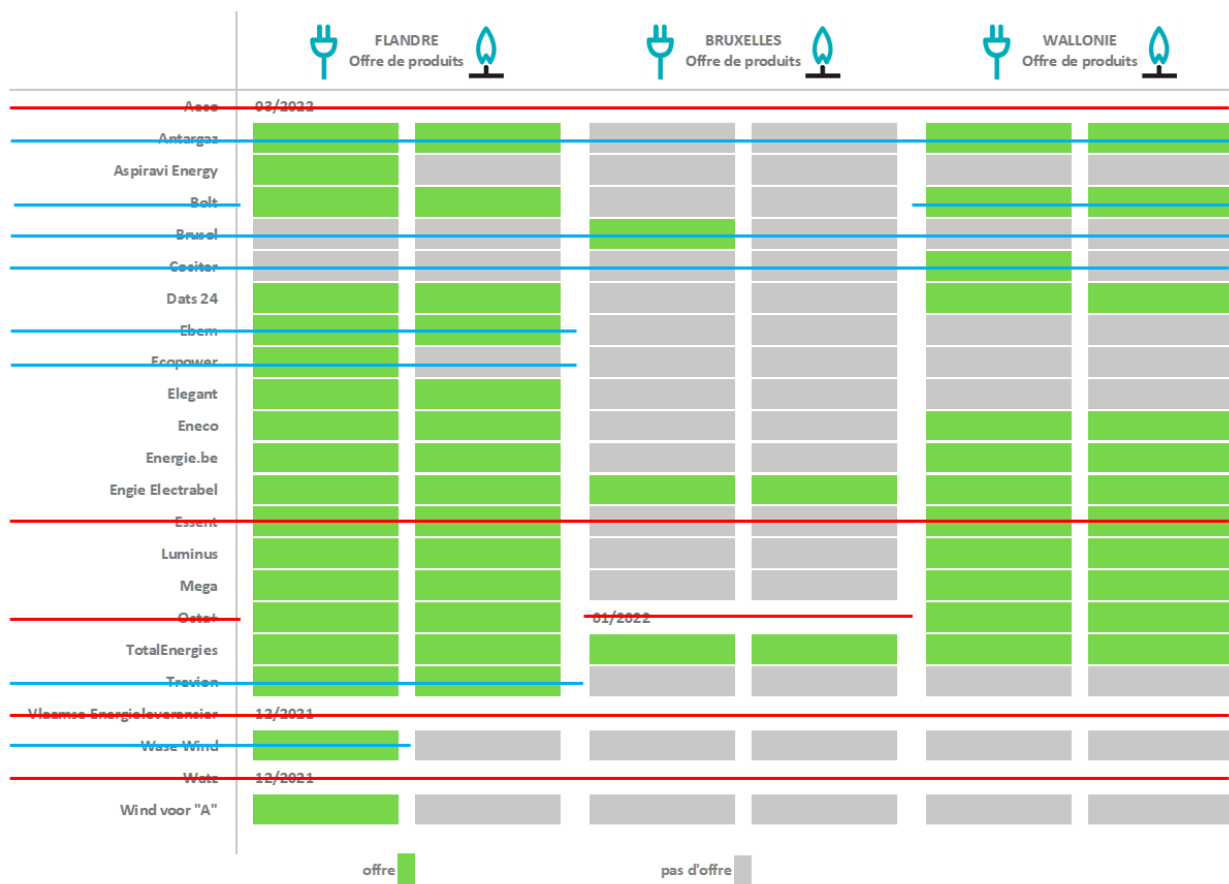


Offre active sur le marché belge de l'énergie pour les ménages à un niveau historiquement bas

La figure ci-dessous montre quel fournisseur propose activement des produits aux ménages dans quelles régions. Fin 2021 et début 2022, un certain nombre de fournisseurs ont disparu d'une ou plusieurs régions belges en raison de faillites ou de rachats. Ces fournisseurs sont barrés en rouge dans la figure ci-dessous. En outre, au cours de l'année 2022, un certain nombre de fournisseurs (barrés en bleu) ont cessé de proposer des produits à de nouveaux clients et se sont limités à la prolongation des contrats en cours. Sachant que depuis octobre 2022, l'offre de produits à prix fixe pour les ménages a également totalement cessé, il en résulte une offre fortement réduite sur le marché belge de l'énergie pour les ménages.

Par exemple, pour la Flandre, le nombre de fournisseurs ayant une offre active est passé de 20 à 12 en un peu moins d'un an. Pour la Wallonie, 8 des 13 fournisseurs proposent encore des produits. Pour les deux régions, cela représente une baisse du nombre de fournisseurs actifs de pas moins de 40 % au cours de la période considérée. À Bruxelles, la situation est encore plus problématique, puisque seuls deux fournisseurs ont encore une offre active. Enfin, outre l'arrêt complet de l'offre de produits fixes, on assiste également à une réduction du nombre de produits variables proposés par certains fournisseurs.

Figure 4. Aperçu de l'offre des fournisseurs par région



Source : analyse CREG

3. ÉVOLUTION DES MARCHÉS DE GROS SUR LA BASE D'UN CERTAIN NOMBRE DE PARAMÈTRES D'INDEXATION COURAMMENT UTILISÉS

Les figures ci-dessous montrent un certain nombre de paramètres d'indexation pour l'électricité et le gaz naturel et leur évolution au cours des 24 derniers mois. Les valeurs des différents paramètres, exprimées en €/MWh, sont directement liées aux cotations sur les marchés de gros sous-jacents et donnent ainsi une image claire de l'évolution sur ces marchés de gros.

Les valeurs de ces paramètres sont utilisées dans les formules d'indexation des différents produits à prix variables et nous montrent également le lien direct entre les évolutions des prix sur les marchés de détail et les marchés de gros.

Électricité

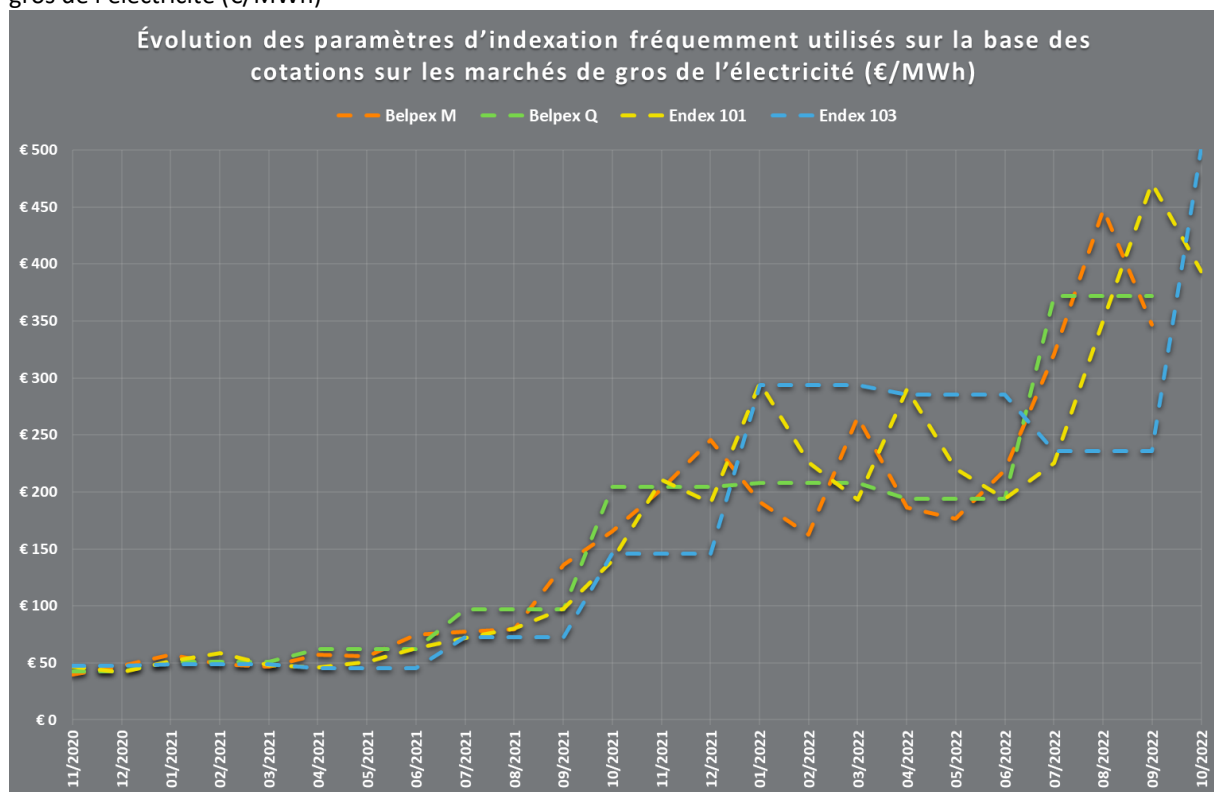
Belpex_M Paramètre *spot*, indexé sur une base mensuelle: moyenne arithmétique des cotations journalières *Day Ahead Belpex Base Load* du mois de fourniture

Belpex_Q Paramètre *spot*, indexé sur une base trimestrielle: moyenne arithmétique des cotations journalières *Day Ahead Belpex Base Load* du trimestre de fourniture

Endex₁₀₁ Paramètre *forward*, indexé sur une base mensuelle: moyenne arithmétique des cotations de clôture *Belgian Power Base Load Futures* au cours du mois qui précède le mois de fourniture

Endex₁₀₃ Paramètre *forward*, indexé sur une base trimestrielle: moyenne arithmétique des cotations de clôture *Belgian Power Base Load Futures* au cours du mois qui précède le trimestre de fourniture

Figure 5. Évolution des paramètres d'indexation fréquemment utilisés sur la base des cotations sur les marchés de gros de l'électricité (€/MWh)

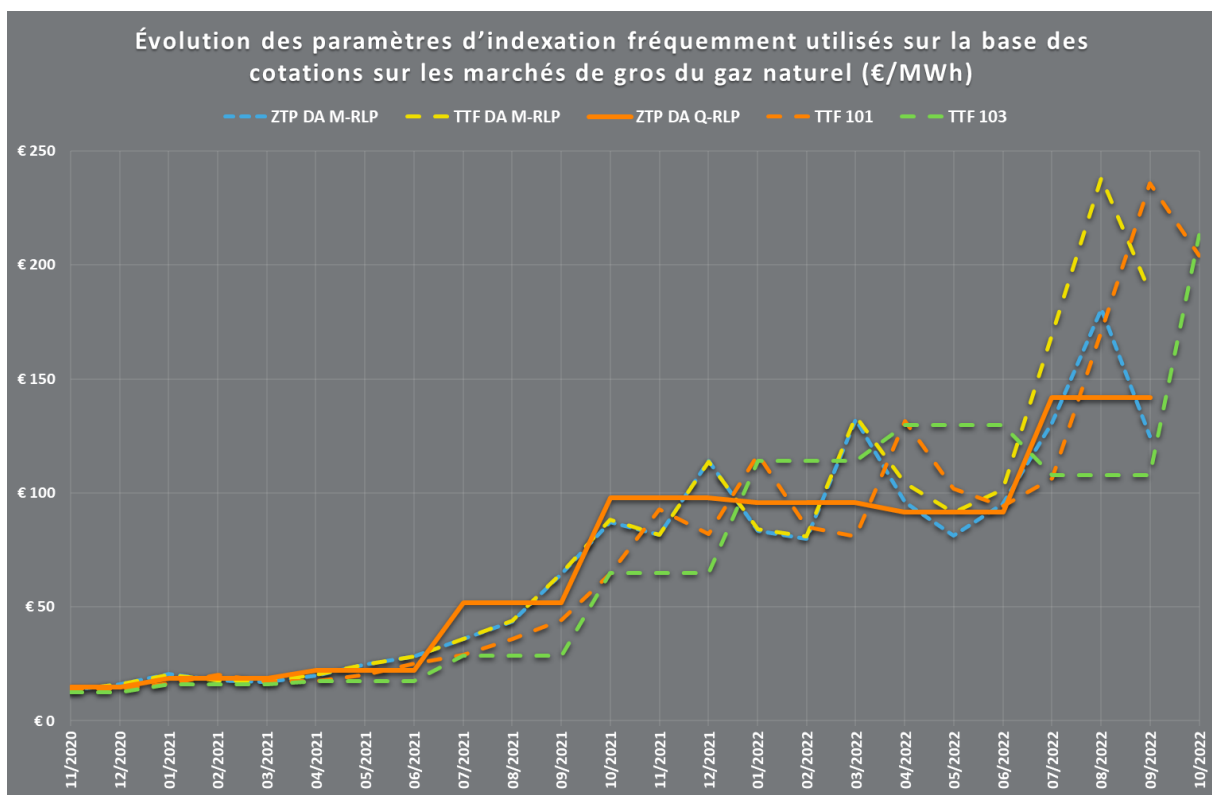


Source : analyse CREG

Gaz naturel

- ZTP_{M-RLP} Paramètre *spot*, indexé sur une base mensuelle : moyenne arithmétique des prix journaliers *Day Ahead* ZTP du mois de fourniture, pondéré RLP¹
- TTFDA_{M-RLP} Paramètre *spot*, indexé sur une base mensuelle : moyenne arithmétique des prix journaliers *Day Ahead* TTF du mois de fourniture, pondéré RLP
- TTF₁₀₁ Paramètre *forward*, indexé sur une base mensuelle: moyenne arithmétique des cotations de clôture TTF *Gas Base Load Futures* au cours du mois qui précède le mois de fourniture
- TTF₁₀₃ Paramètre *forward*, indexé sur une base trimestrielle: moyenne arithmétique des cotations de clôture TTF *Gas Base Load Futures* au cours du mois qui précède le trimestre de fourniture

Figure 6. Évolution des paramètres d'indexation fréquemment utilisés sur la base des cotations sur les marchés de gros du gaz naturel (€/MWh)



Source : analyse CREG

¹ <http://www.synerggrid.be/index.cfm?PageID=16896#R>

4. ÉVOLUTION SUR LE MARCHÉ DE DÉTAIL ET DES PRIX DES DIFFÉRENTS PRODUITS INDIVIDUELS

La CREG analyse mensuellement les prix des différents produits. Tant pour les produits à prix fixe que pour les produits variables, il existe un lien avec les évolutions sur les marchés de gros.

En ce qui concerne spécifiquement les produits à prix variable, on constate que tous les produits utilisent des paramètres d'indexation basés sur les cotations sur les marchés de gros de l'électricité ou du gaz naturel. Aucune modification anormale n'a été observée non plus ce mois-ci dans les autres éléments des formules d'indexation (coefficients, mark-up).

La CREG propose que les acomptes évoluent avec le niveau de prix du marché de gros

Jusqu'à présent, les compteurs d'électricité et de gaz naturel des consommateurs du marché belge de l'énergie sont généralement relevés annuellement. Sur la base de ces données, le consommateur reçoit un décompte annuel. Ces données historiques sont également un élément de la fixation des acomptes pour la période suivante, un acompte mensuel ou trimestriel adapté pour l'année suivante étant déterminé sur la base des nouveaux prix. Pour les produits à prix fixe, c'est relativement simple. Pour les produits variables, dont les prix changent tous les mois ou tous les trimestres, cela est devenu beaucoup plus complexe et moins prévisible, surtout en période de prix volatils déterminés en partie par des facteurs externes incertains.

En raison notamment de la forte volatilité des prix, tant sur le marché de l'électricité que sur celui du gaz naturel, il existe un risque que, dans le cas des produits variables, l'acompte initial ne soit plus en phase avec le niveau des prix et les évolutions des marchés de l'énergie après quelques mois seulement. Les acomptes fixes pour ce type de produit semblent donc de moins en moins envisageables.

La CREG est donc favorable à l'utilisation, pour les produits variables, d'acomptes qui sont automatiquement adaptés périodiquement, sur base d'un certain nombre de critères. L'acompte au début du contrat pourrait être basé sur le niveau de prix à ce moment-là. Un délai raisonnable pour adapter l'acompte, si nécessaire, nous semble être le trimestre. Les acomptes adaptables sur une base mensuelle nous semblent irréalistes et difficiles à réaliser pour de nombreuses raisons pratiques, pensez à l'impact administratif pour les fournisseurs d'une part, et aux montants changeant chaque mois pour le consommateur, qui souhaite une certaine stabilité dans les dépenses mensuelles récurrentes, d'autre part. La CREG rentrera en concertation avec les associations de consommateurs à ce sujet.

Sur la base des évolutions des bourses de gros auxquelles sont liés les différents paramètres d'indexation, il est possible de vérifier trimestriellement si le niveau de l'acompte doit être adapté. Si les évolutions sur base trimestrielle des marchés de gros dépassent un certain pourcentage (tant en plus qu'en moins), une indexation automatique de l'acompte peut avoir lieu. Automatique signifie qu'aucune approbation (explicite) du consommateur n'est requise pour l'adaptation de l'acompte. Afin d'éviter les mauvaises surprises pour le consommateur lors de hausses de prix très importantes sur les marchés de gros, un plafond peut éventuellement être instauré. Lorsque ce plafond est atteint et/ou dépassé, l'accord explicite du consommateur avant l'adaptation de l'acompte sera toutefois requis, ou le consommateur aura au moins la possibilité de faire une contre-proposition réaliste qui tient compte de sa capacité financière.

Cette méthode peut contribuer à ce que les acomptes versés reflètent mieux la réalité des marchés de l'énergie et, éventuellement, à éviter les mauvaises surprises dans le décompte final. Bien entendu, ce dernier dépend également de la consommation du consommateur, qui correspondra rarement à la consommation (estimée/historique) sur laquelle est basé l'acompte.

Niveau et composition des prix de la composante énergétique pour l'offre active sur le marché de l'électricité et du gaz naturel pour les ménages

Les graphiques ci-dessous (source : analyse CREG) montrent, pour le mois en cours et le mois précédent, par région et par fournisseur pour les différents produits, avec uniquement des produits à prix variables en octobre, le niveau de prix² avec la ventilation des différentes composantes qui déterminent le prix de l'énergie.

4.1. FLANDRE

Figure 7. Aspiravi-Energy - électricité

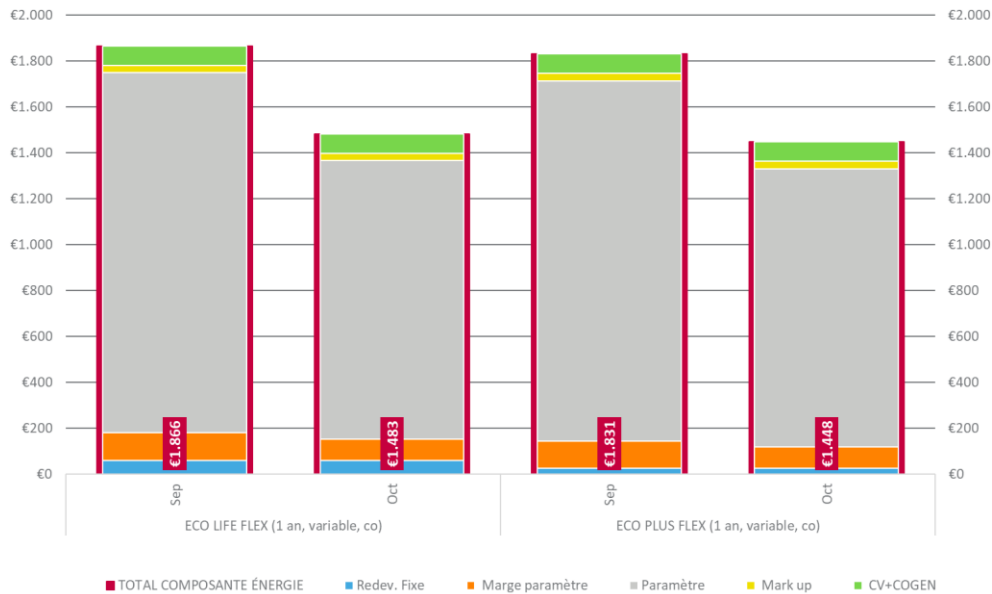
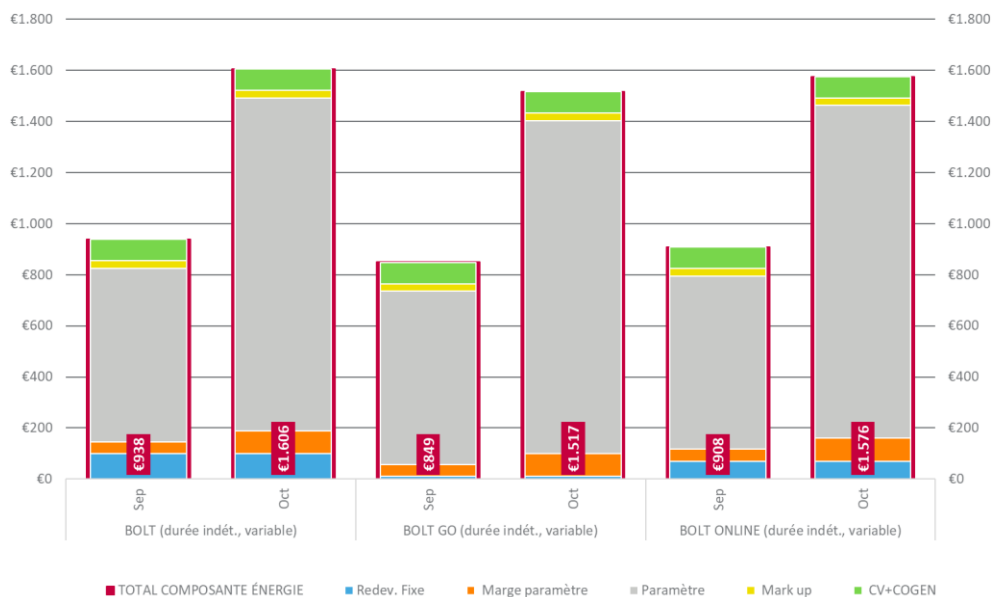


Figure 8. Bolt - électricité



² Electricité : 3.500kWh/an, compteur simple, hors TVA, Gaz naturel : 17.000 kWh/an, hors TVA

Figure 9. Bolt - gaz naturel

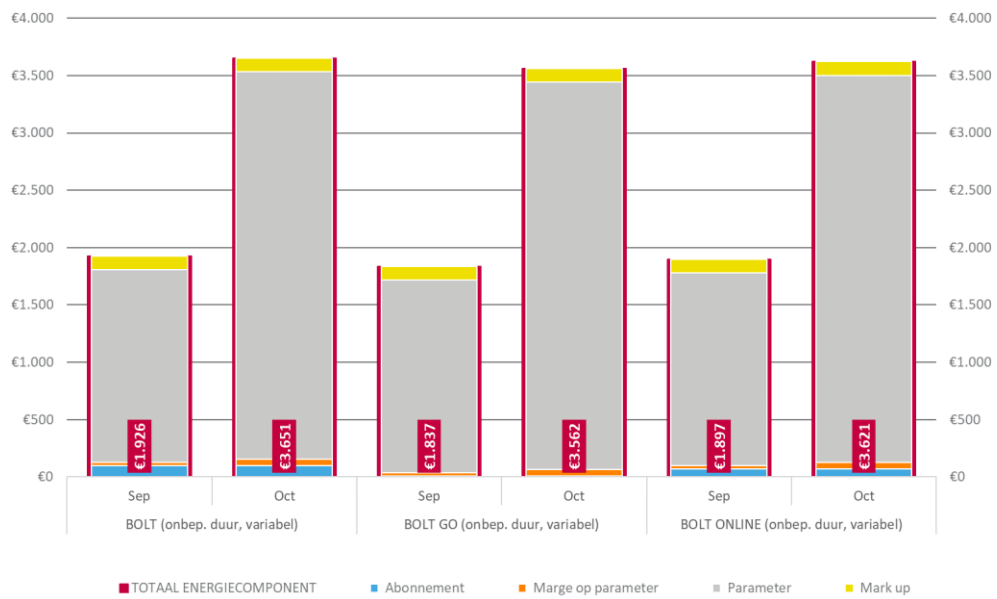


Figure 10. Dats24 - électricité

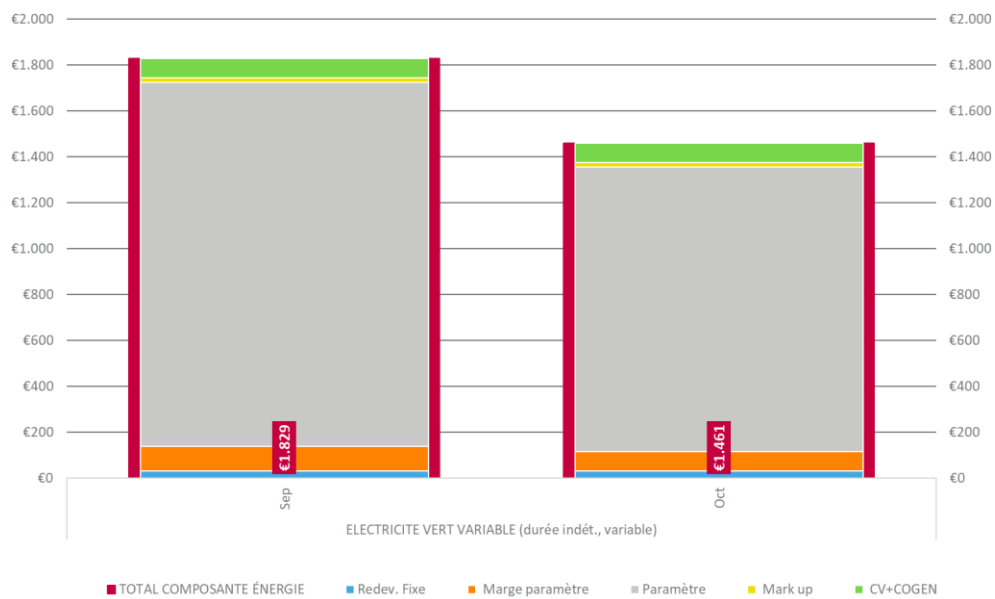


Figure 11. Dats24 - gaz naturel

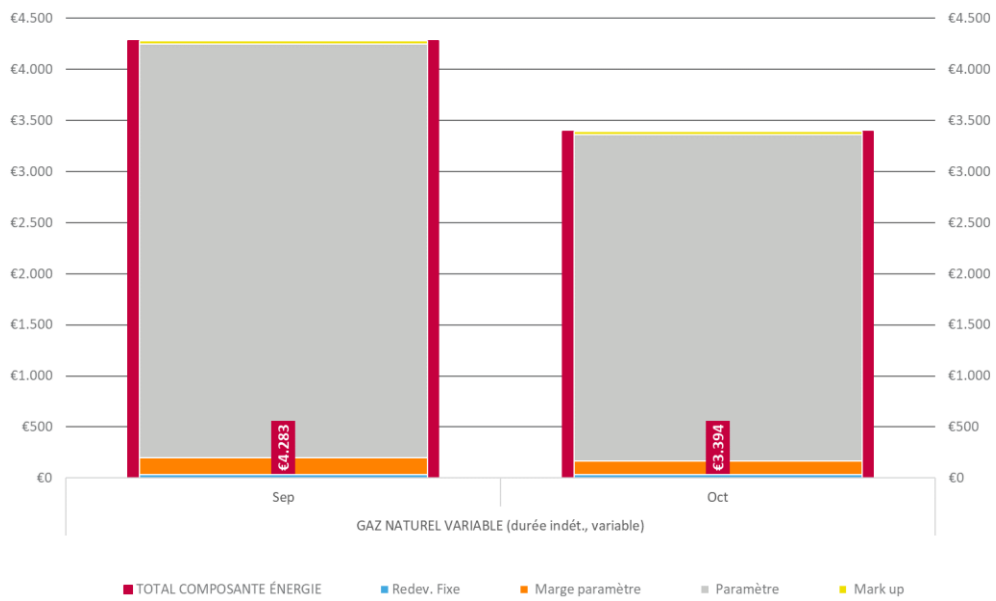


Figure 12. Elegant - électricité

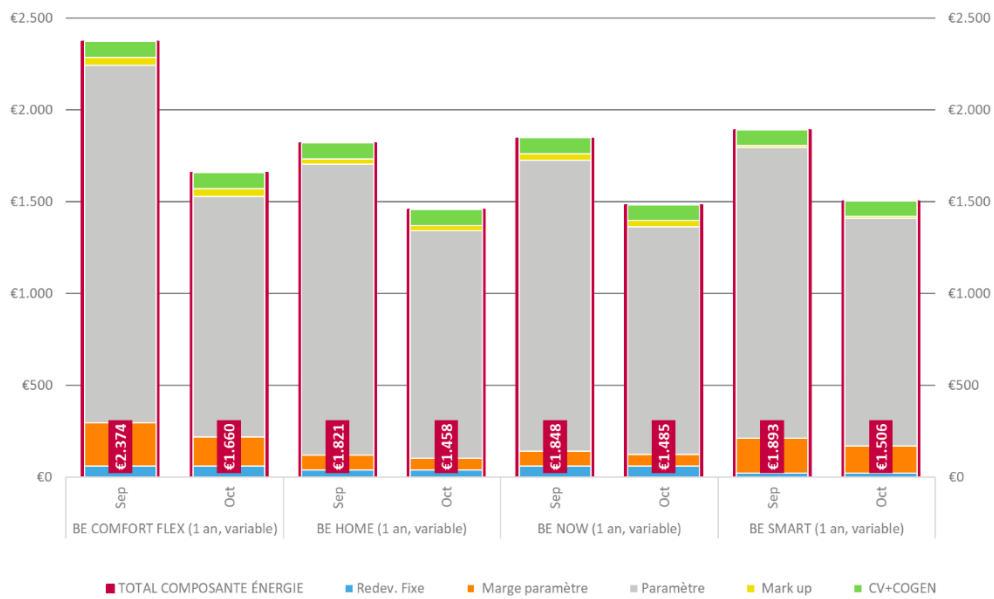


Figure 13. Elegant - gaz naturel

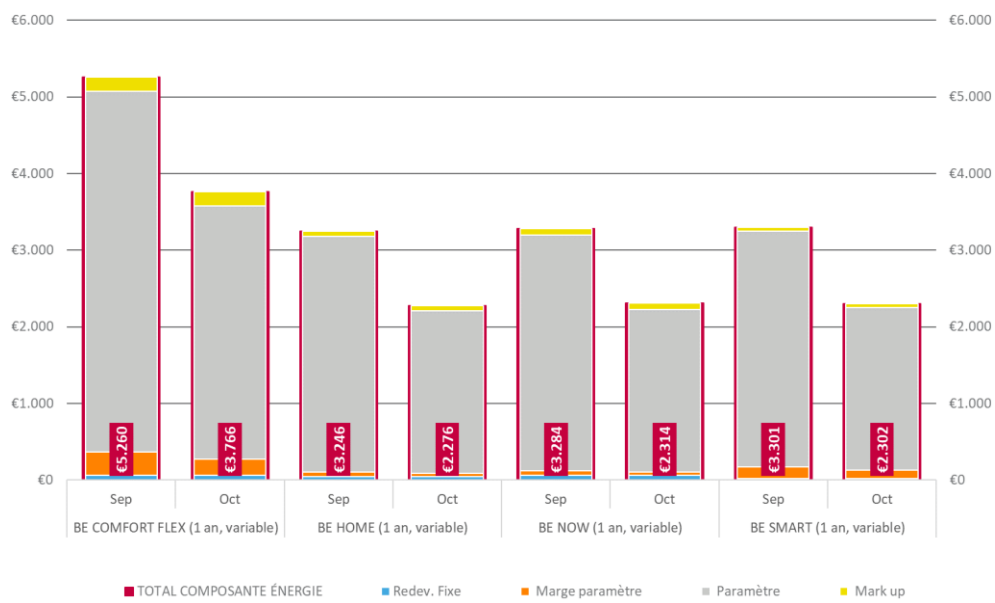


Figure 14. Eneco - électricité

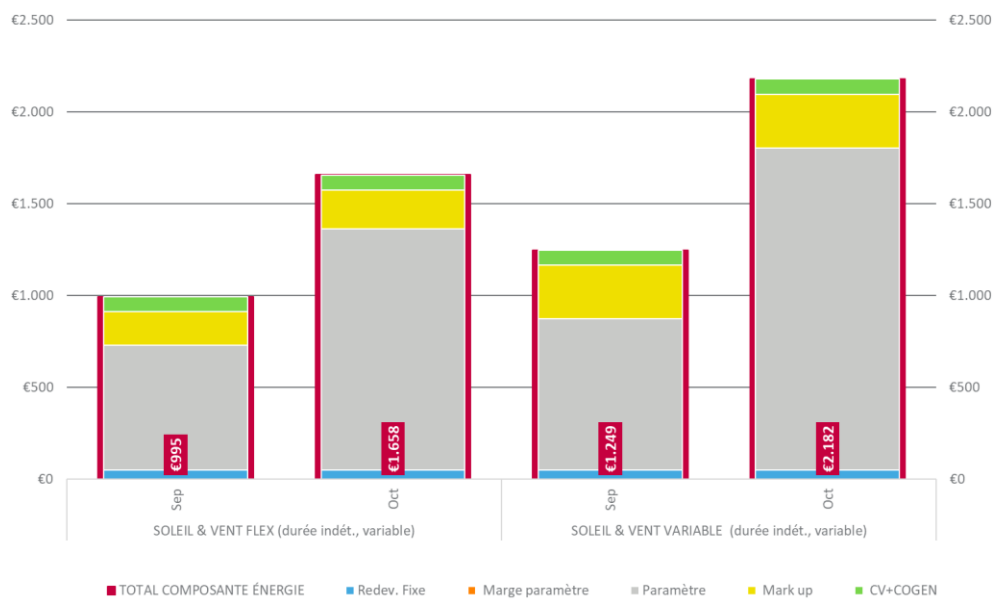


Figure 15. Eneco - gaz naturel

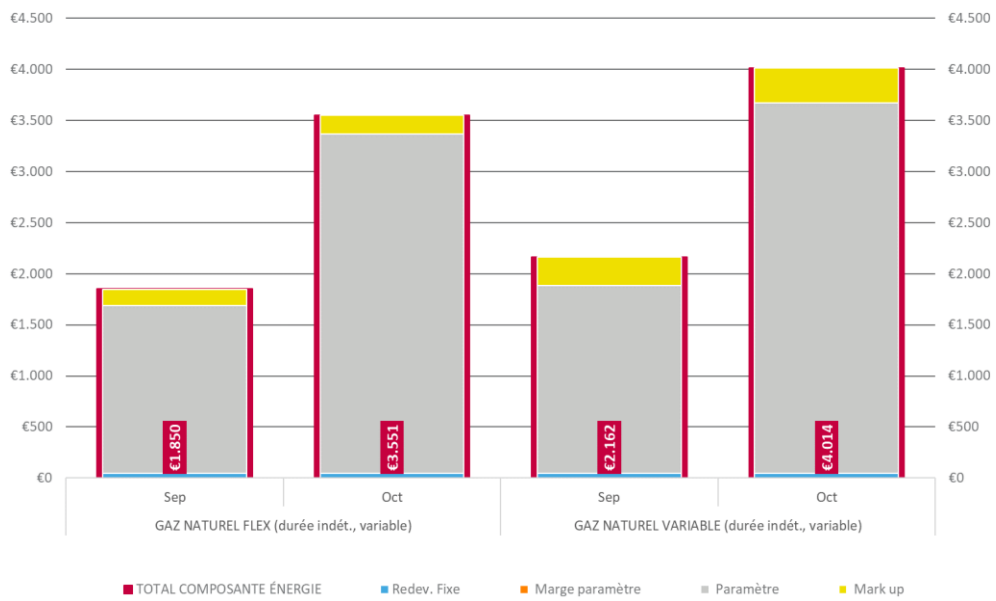


Figure 16. Energie.be - électricité

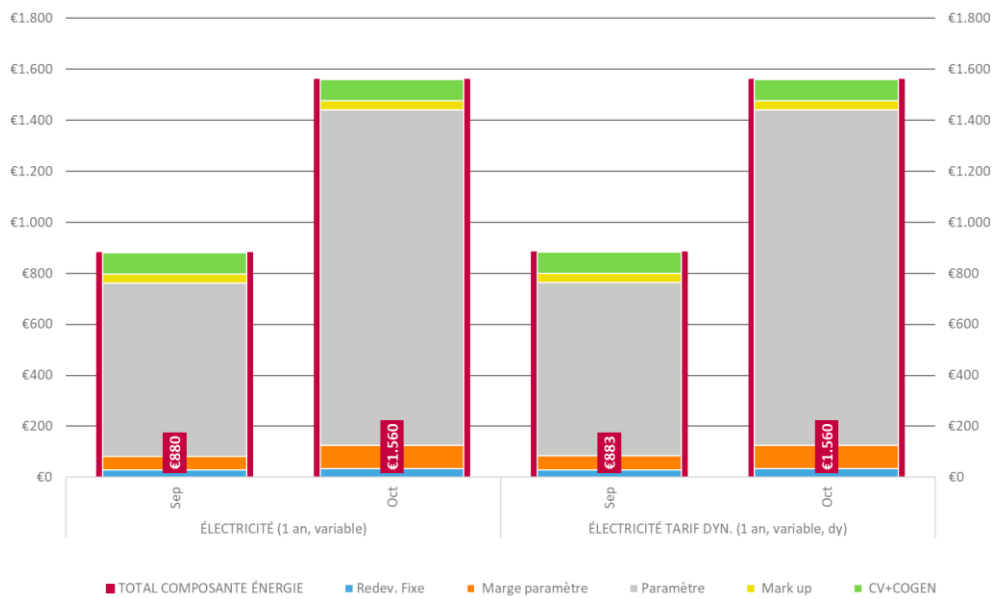


Figure 17. Energie.be - gaz naturel

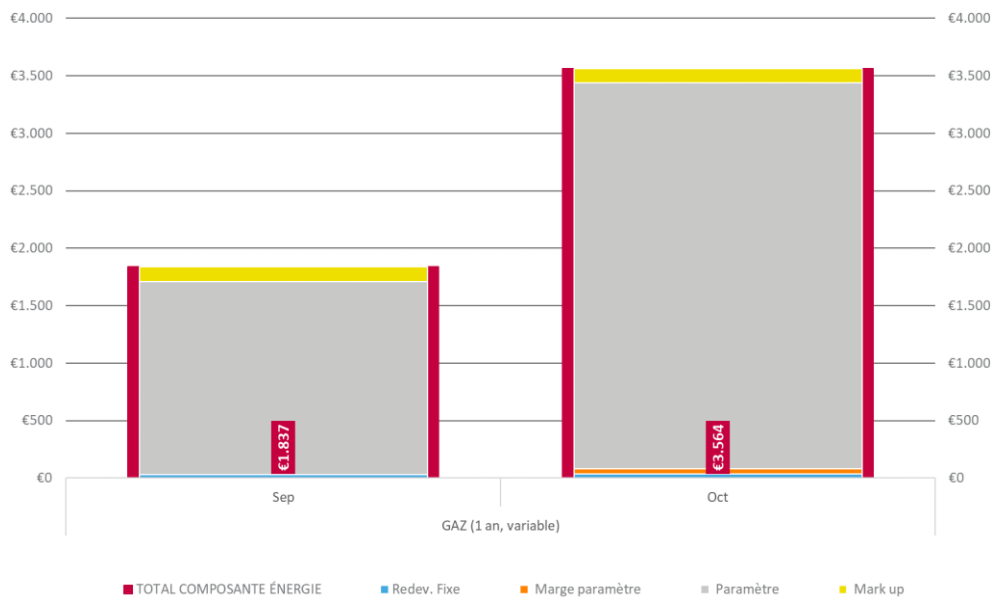


Figure 18. Engie-Electrabel - électricité

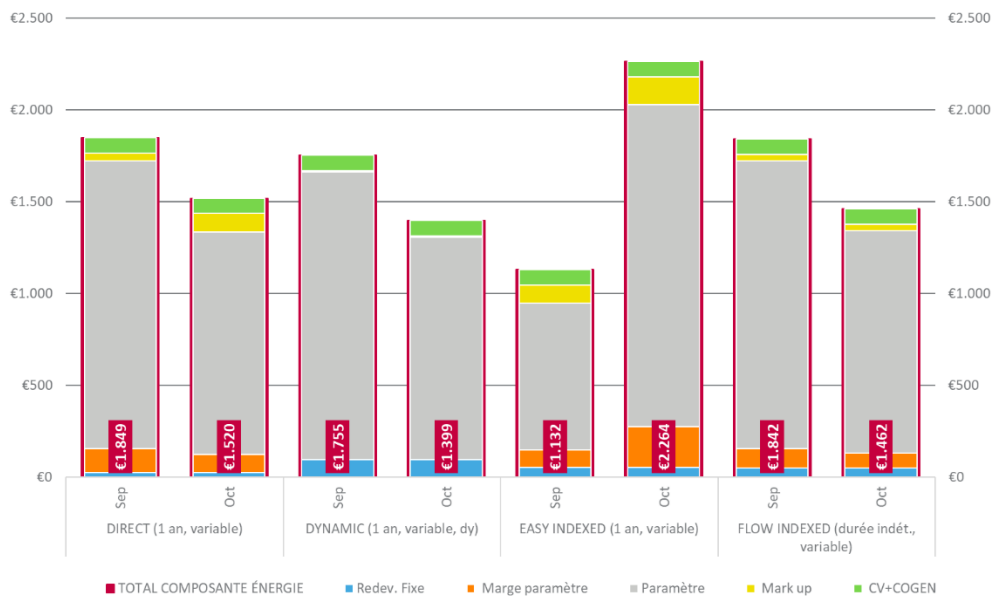


Figure 19. Engie-Electrabel - gaz naturel

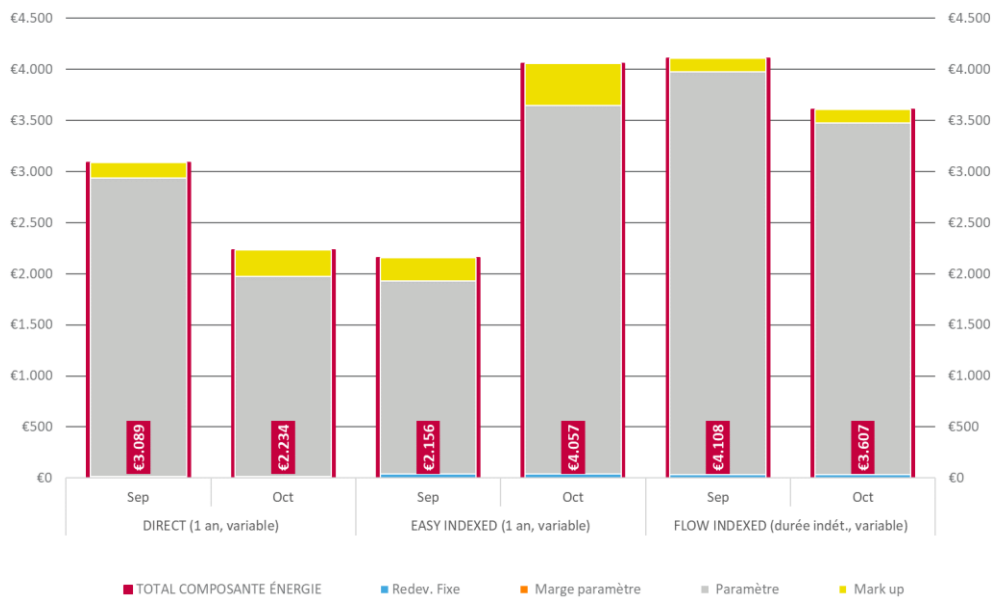


Figure 20. Luminus - électricité



Figure 21. Luminus - gaz naturel

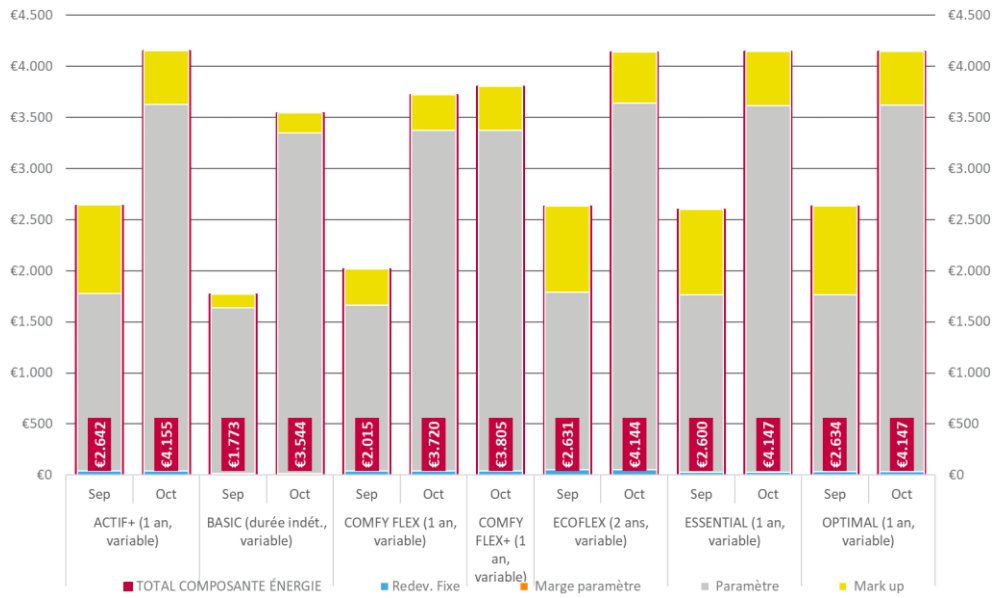


Figure 22. Mega - électricité

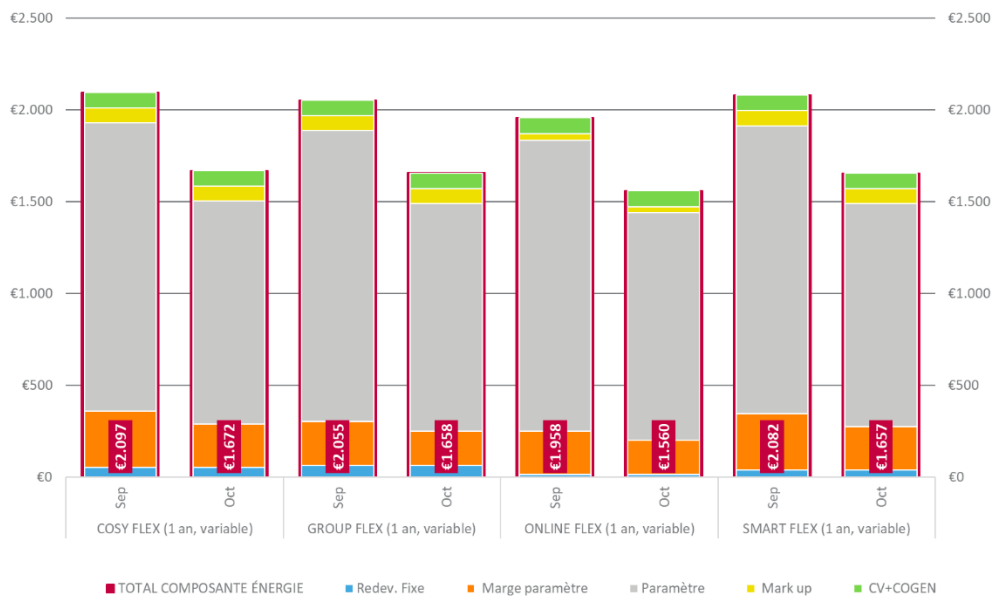


Figure 23. Mega - gaz naturel

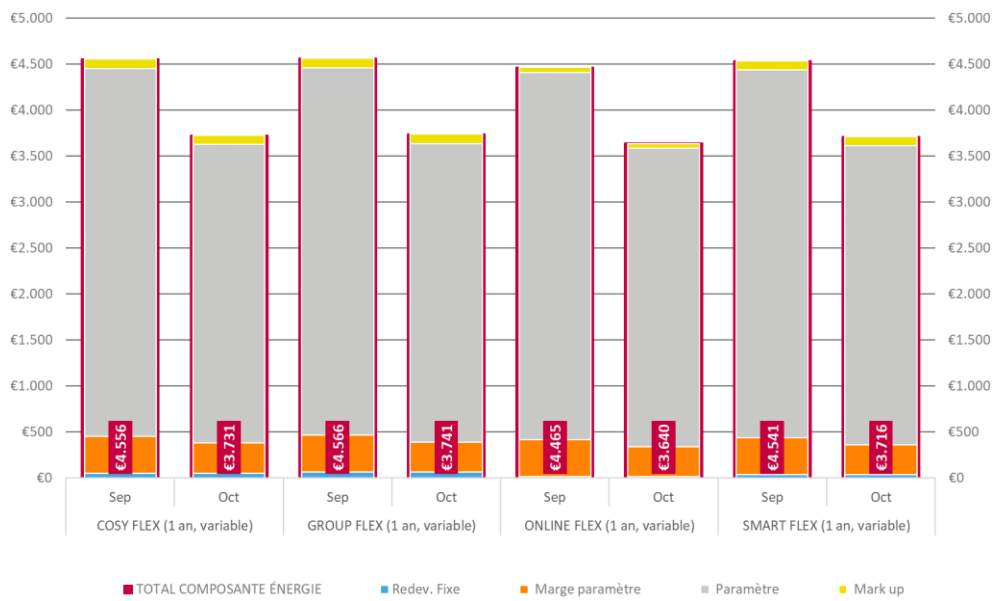


Figure 24. Octa+ - électricité

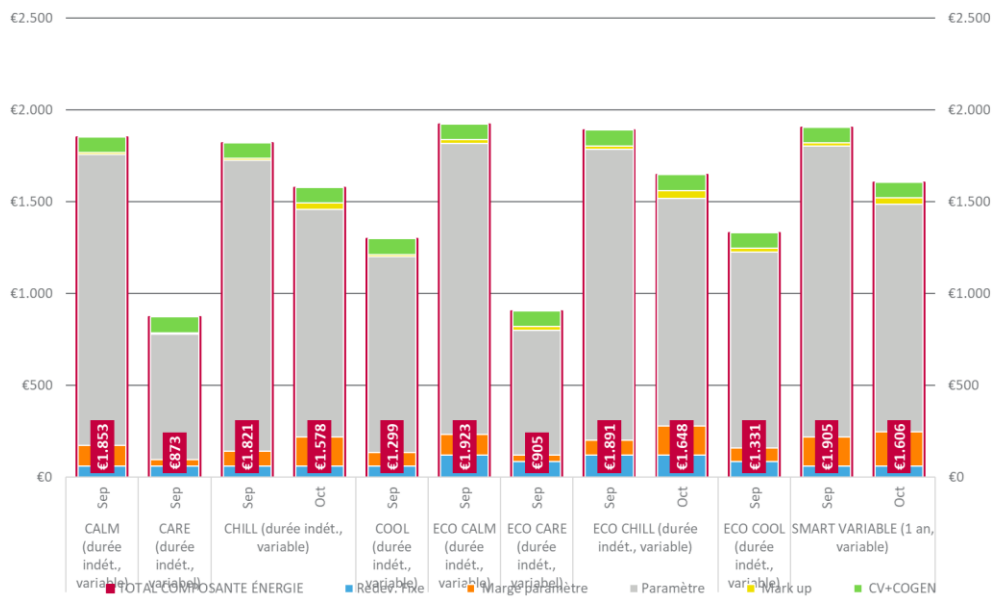


Figure 25. Octa+ - gaz naturel

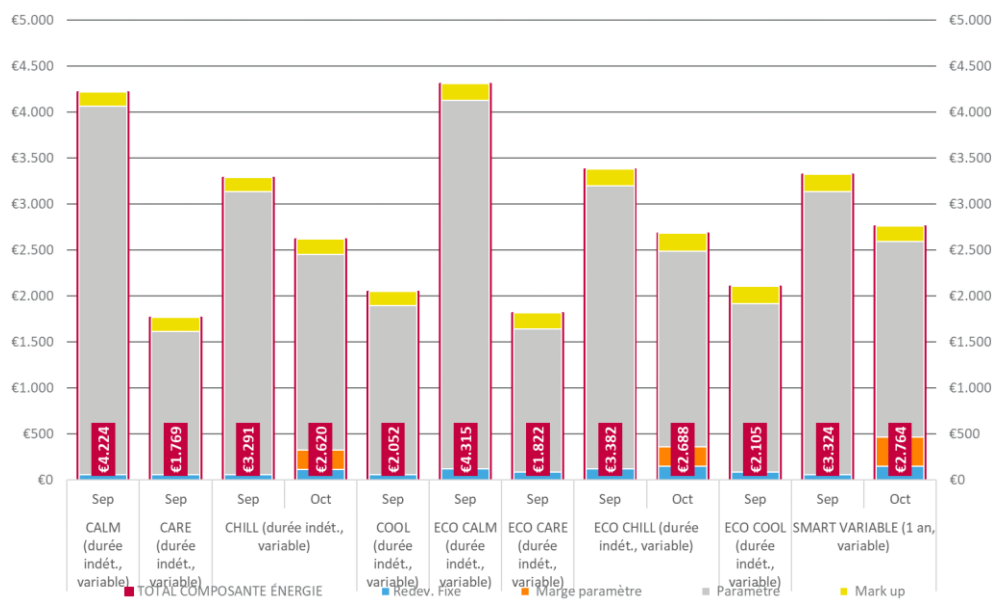


Figure 26. TotalEnergies - électricité



Figure 27. TotalEnergies - gaz naturel

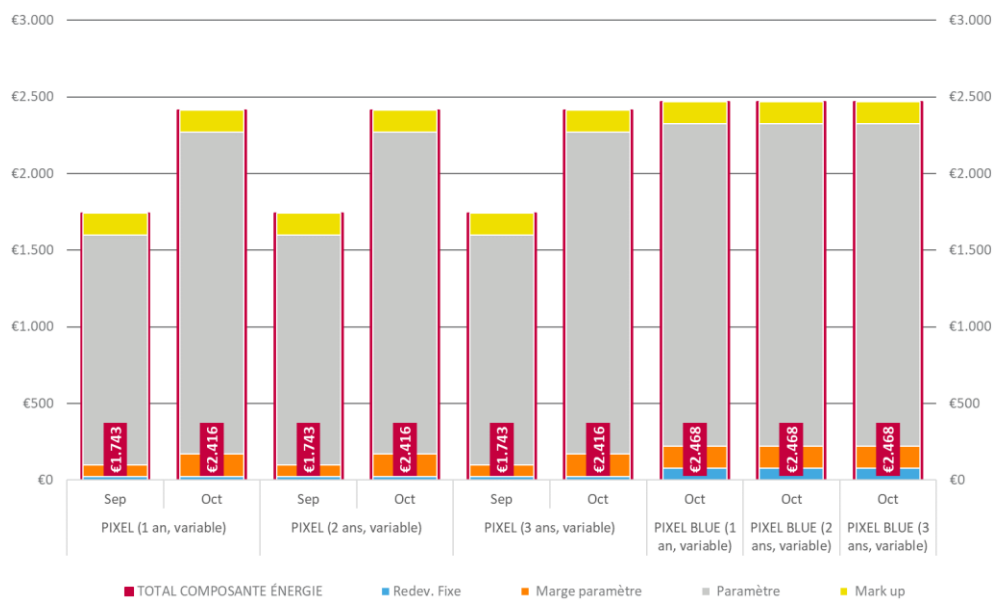
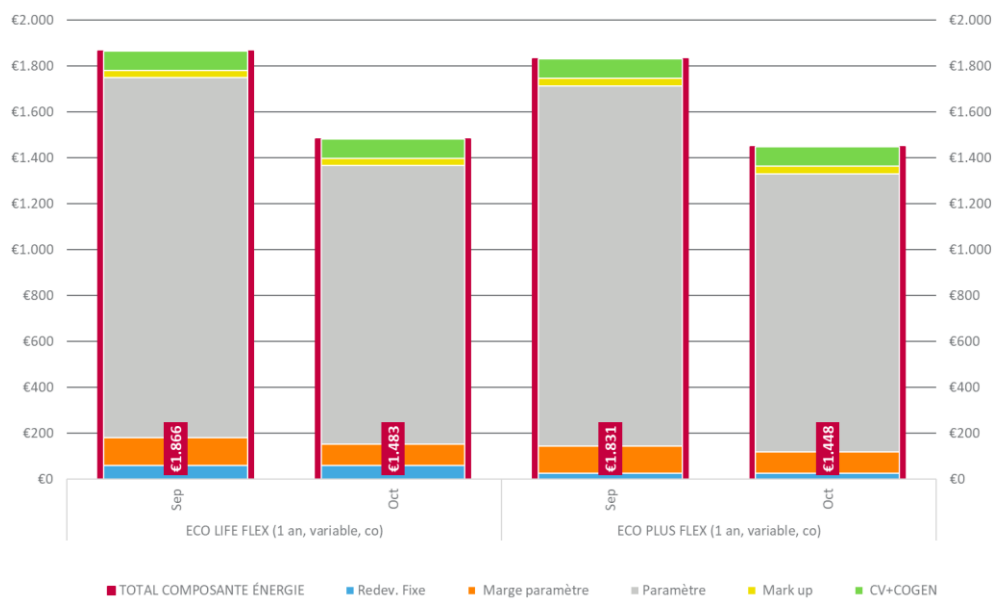


Figure 28. Wind Voor "A" - électricité



4.2. WALLONIE

Figure 29. Dats24 - électricité

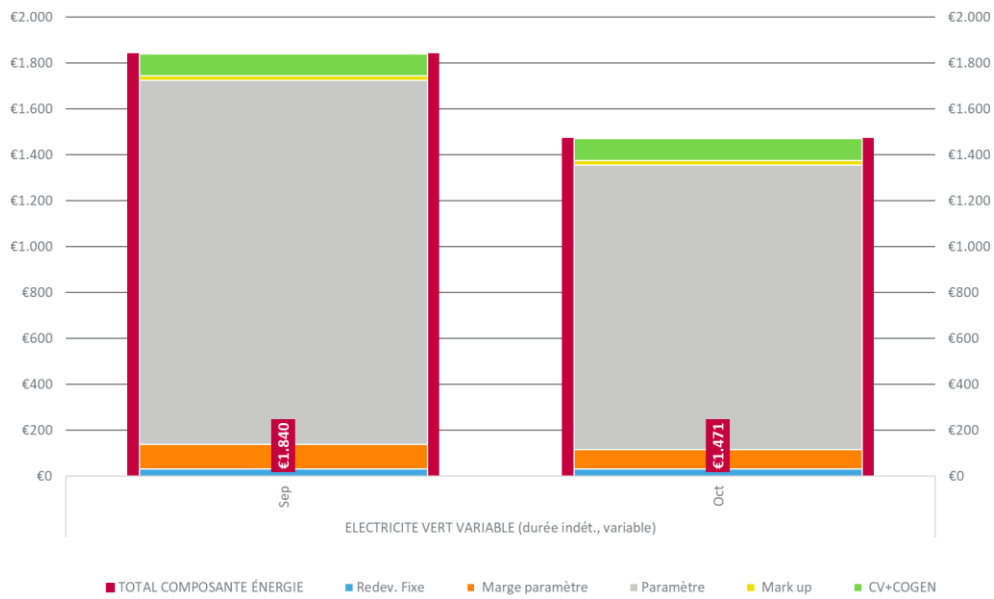


Figure 30. Dats24 - gaz naturel

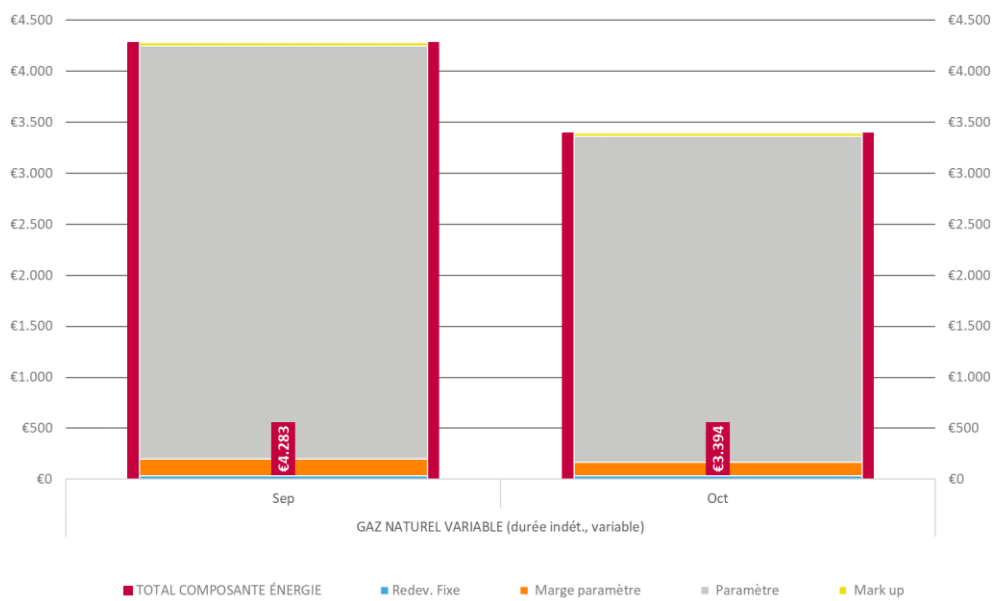


Figure 31. Eneco - électricité

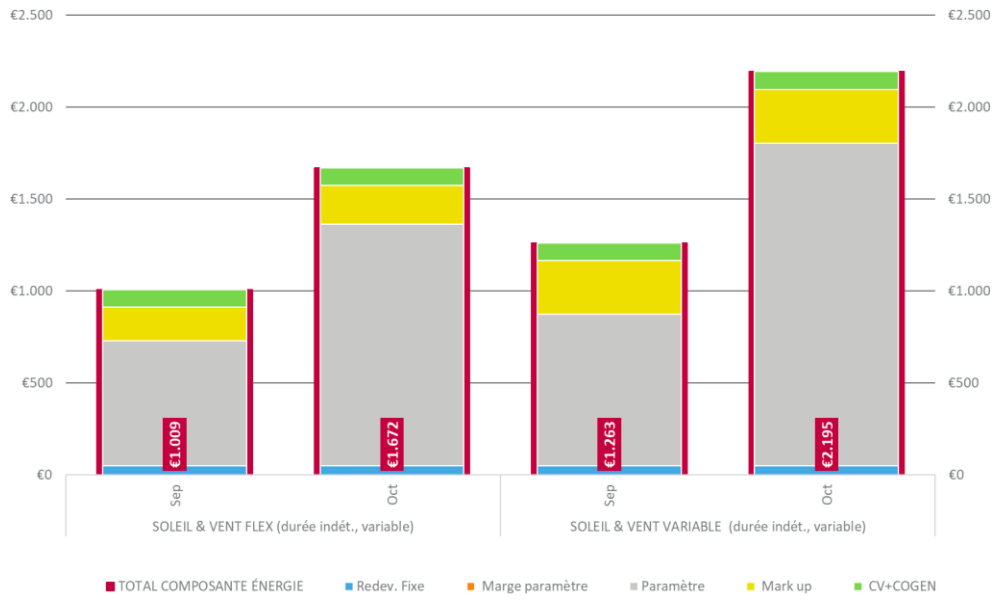


Figure 32. Eneco - gaz naturel

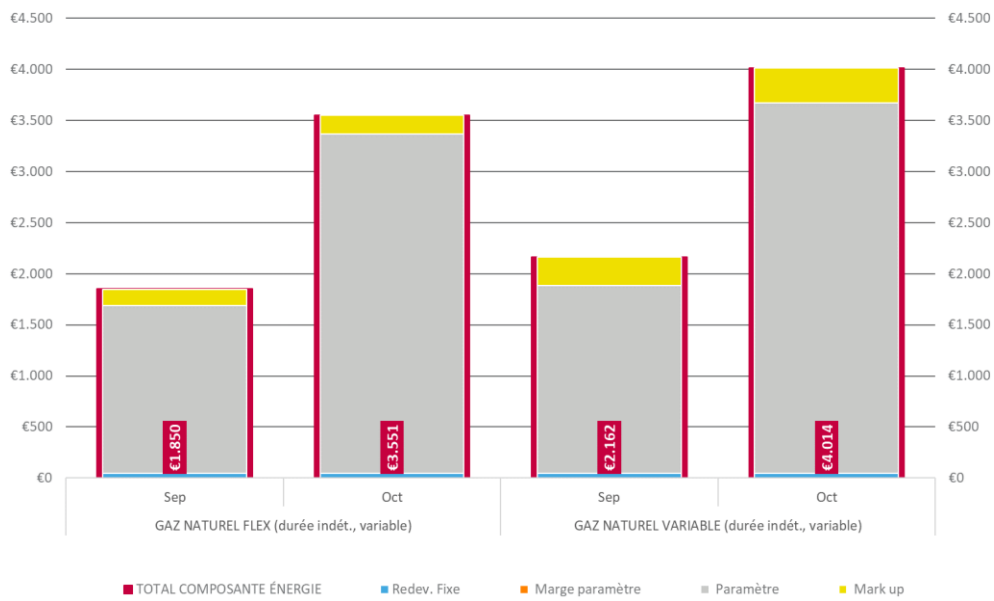


Figure 33. Engie-Electrabel - électricité

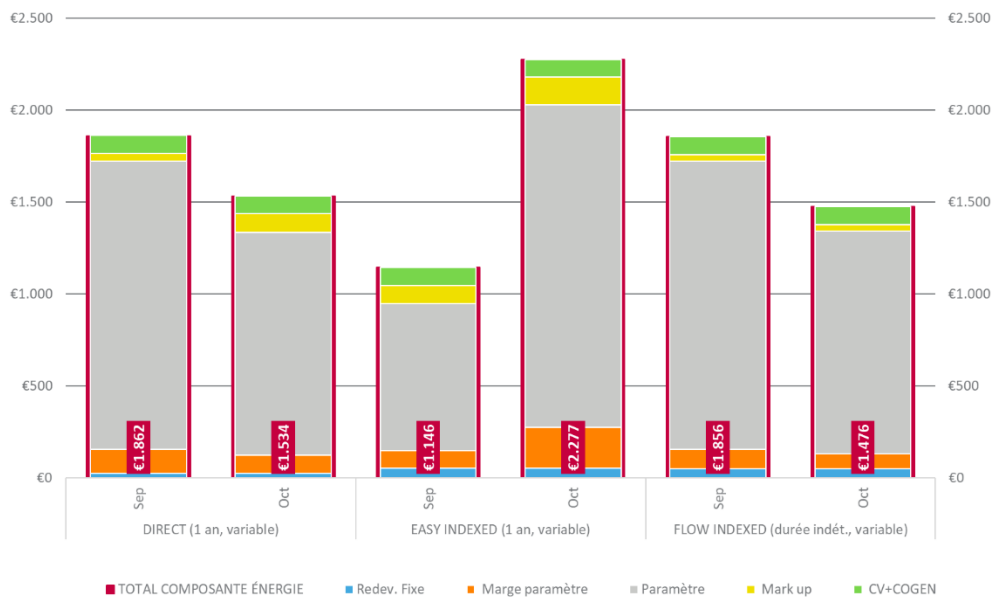


Figure 34. Engie-Electrabel - gaz naturel

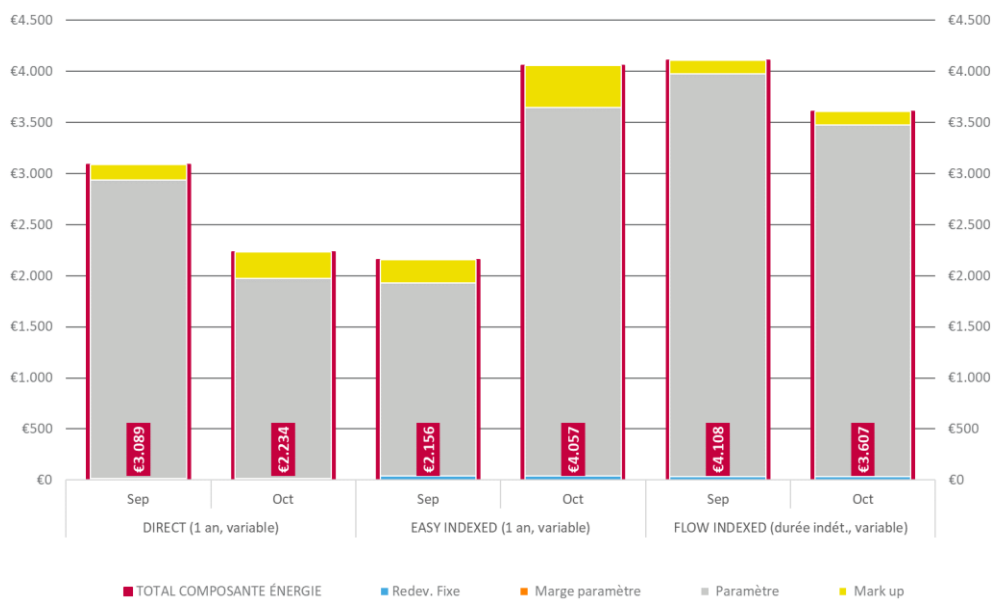


Figure 35. Luminus - électricité

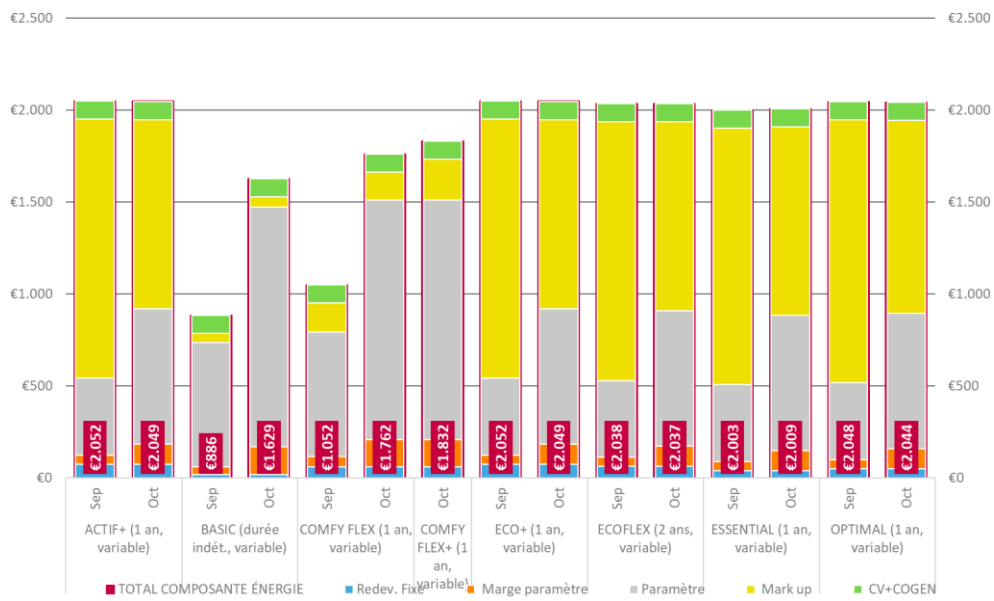


Figure 36. Luminus - gaz naturel

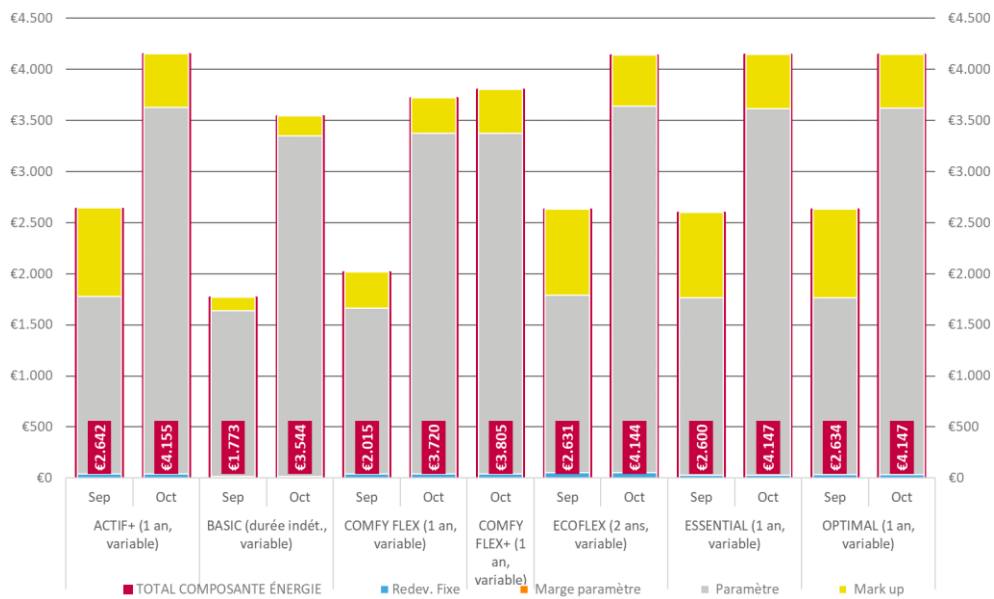


Figure 37. Mega - électricité

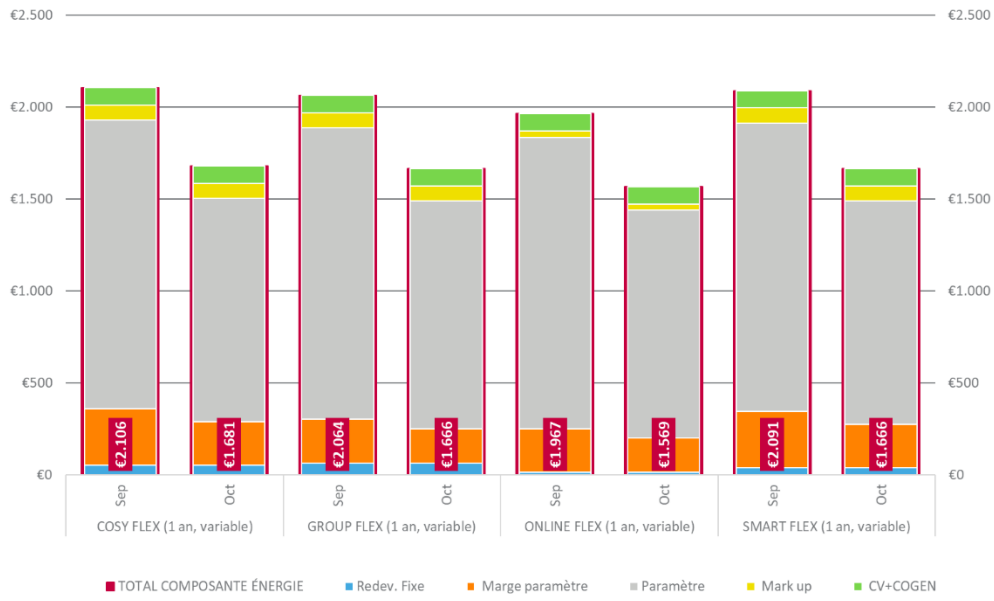


Figure 38. Mega - gaz naturel

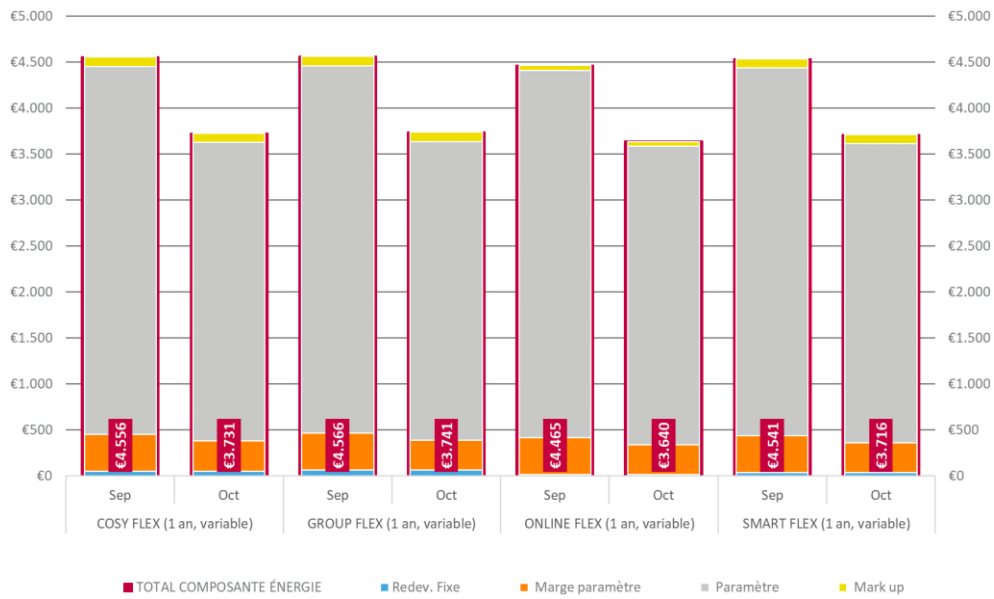


Figure 39. Octa+ - électricité

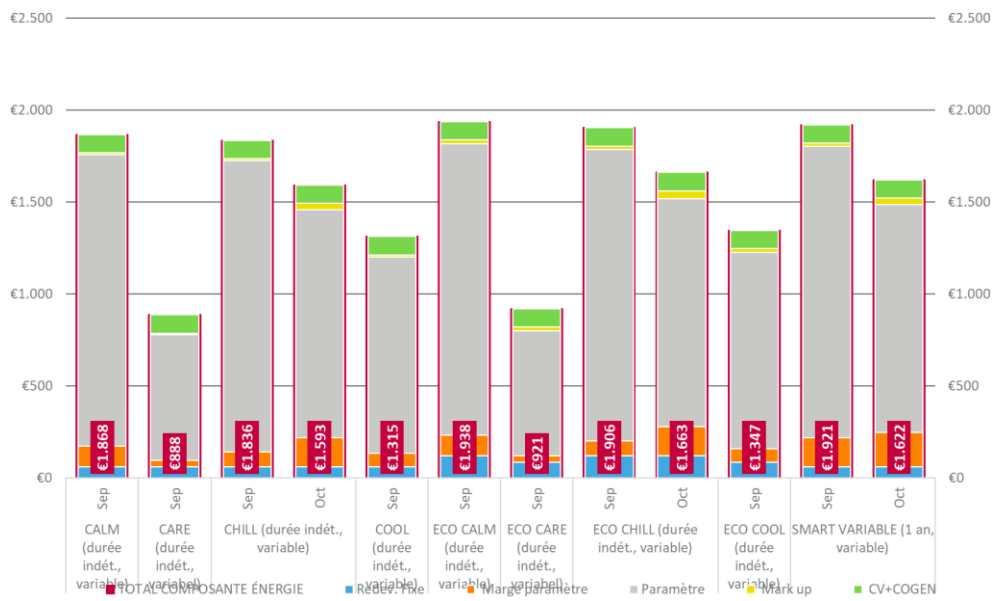


Figure 40. Octa+ - gaz naturel

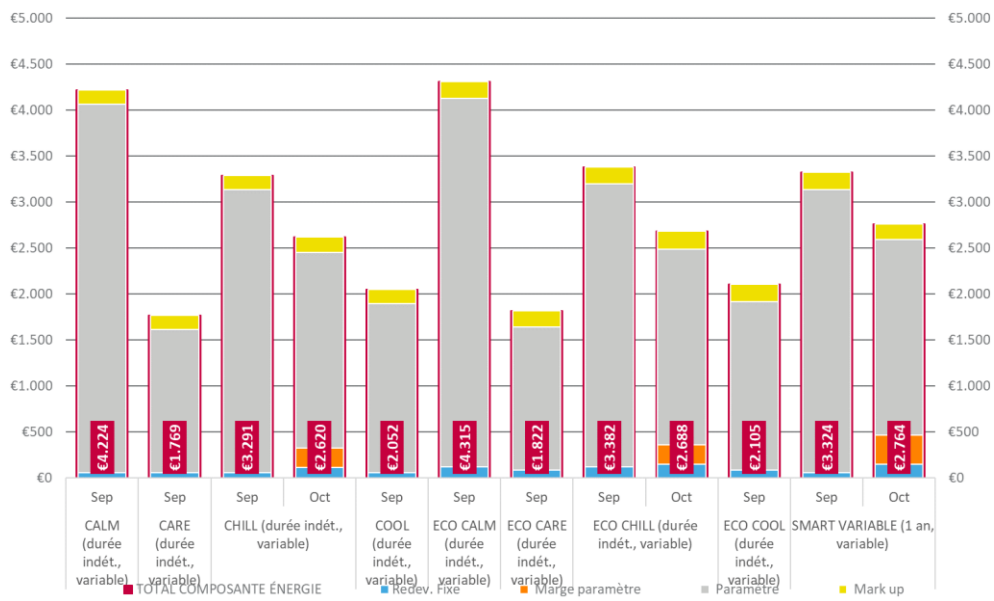


Figure 41. TotalEnergies - électricité

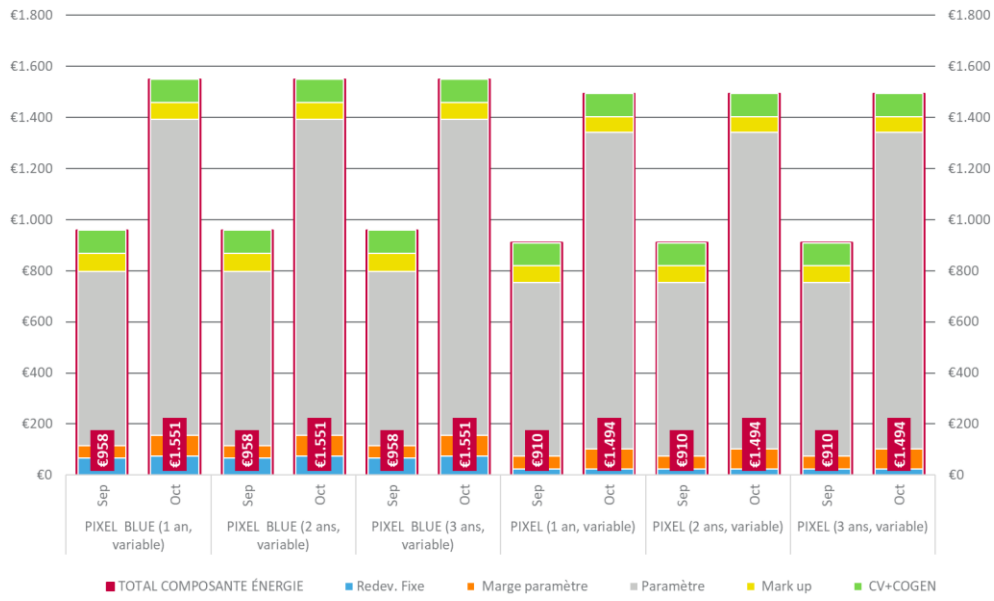
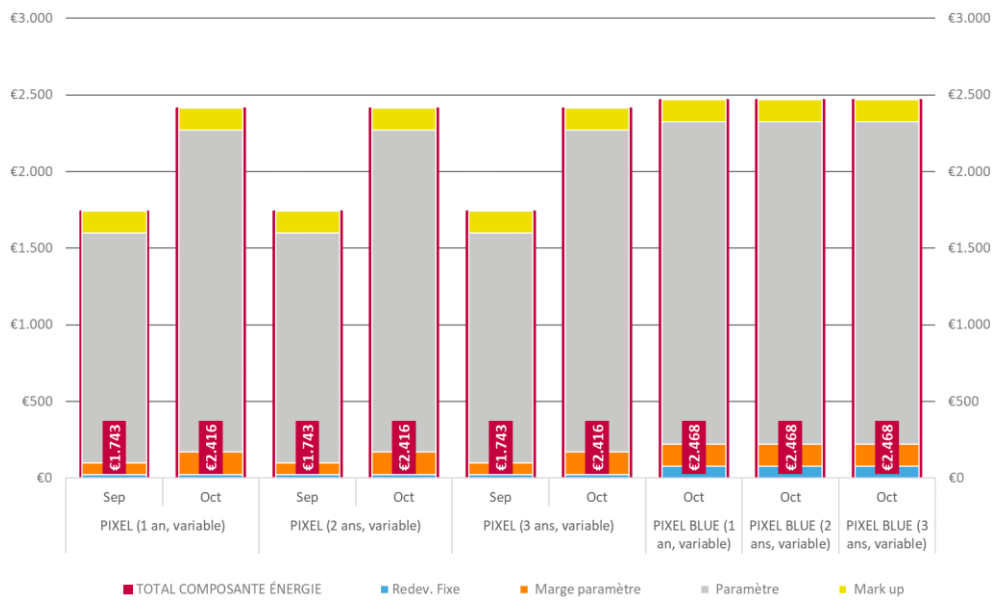


Figure 42. TotalEnergies - gaz naturel



4.3. BRUXELLES

Figure 43. Engie-Electrabel - électricité

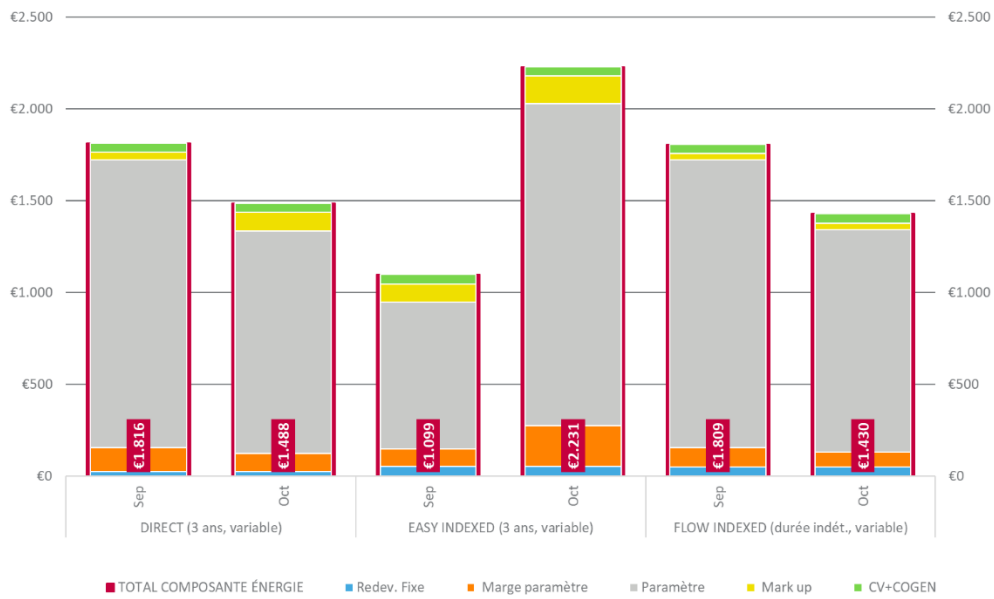


Figure 44. Engie-Electrabel - gaz naturel

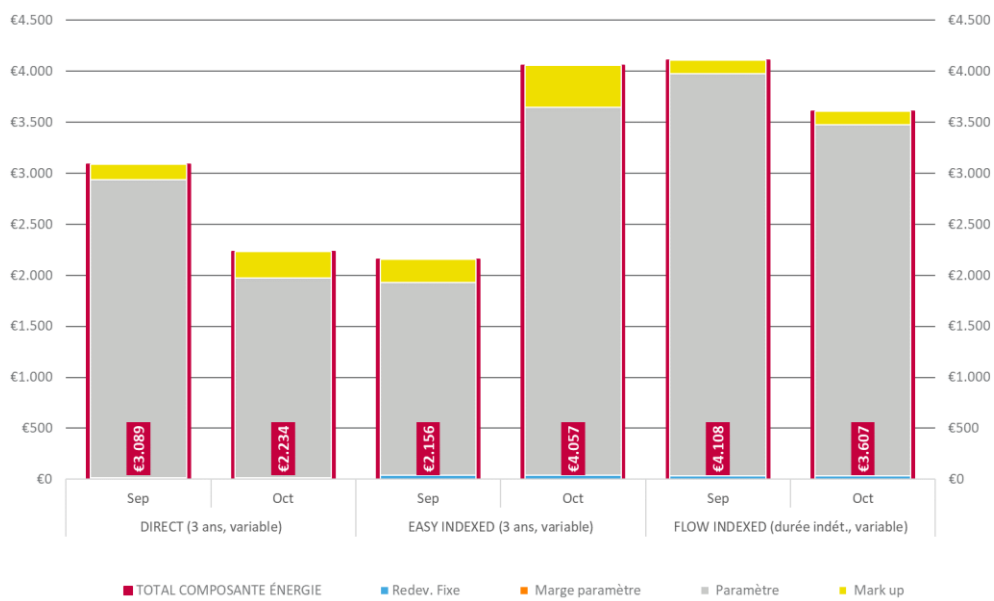


Figure 45. TotalEnergies - électricité

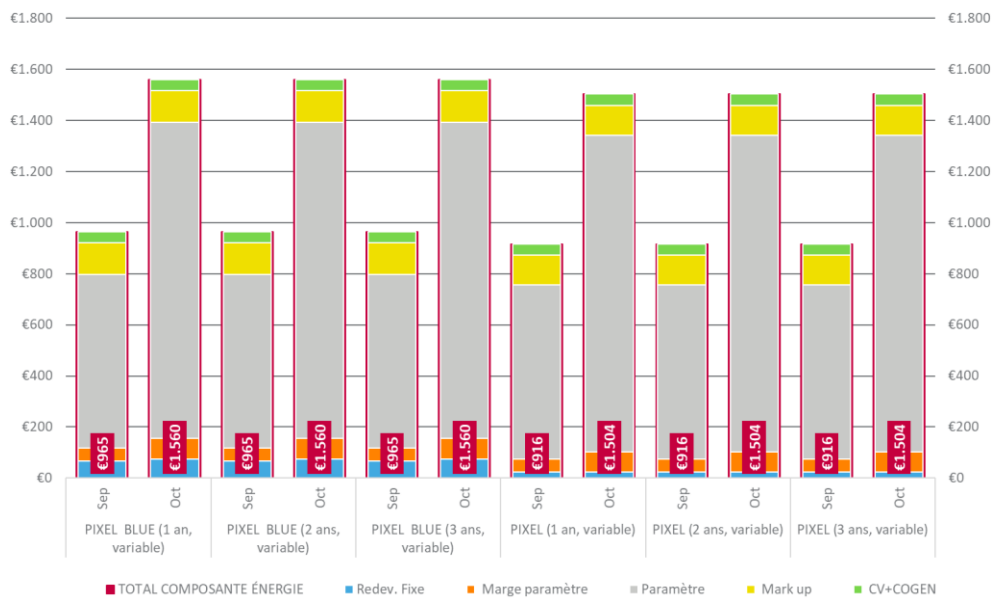
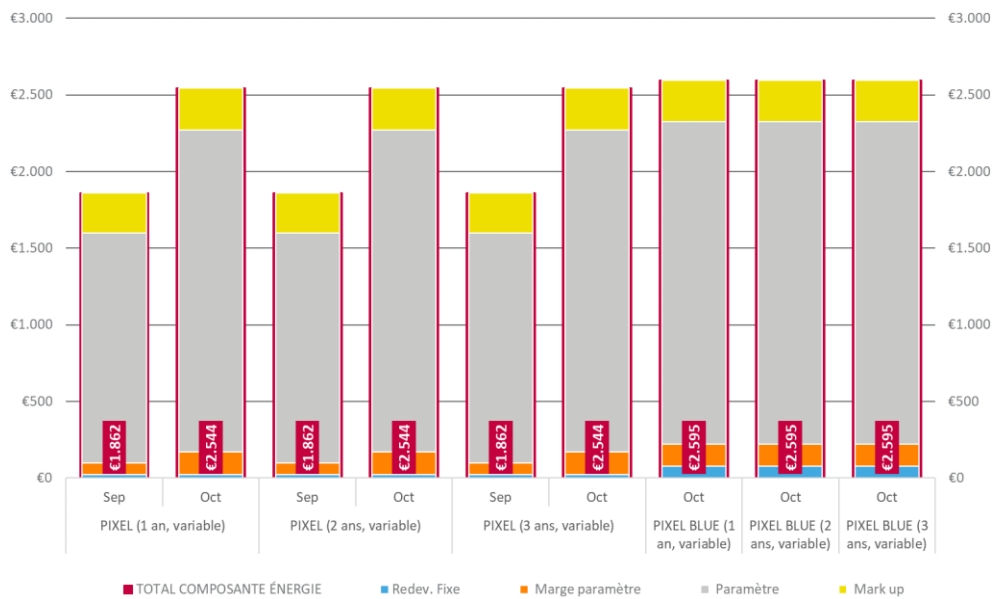


Figure 46. TotalEnergies - gaz naturel



5. CONCLUSION

Le niveau des prix en octobre 2022 est légèrement inférieur à celui de septembre 2022 pour les produits variables sur base mensuelle. En revanche, le prix des produits sur base trimestrielle est en forte hausse. Le niveau général des prix reste donc très élevé, la principale raison étant l'incertitude quasi structurelle des marchés internationaux de l'énergie. Pour l'impact chiffré sur les prix de l'énergie payés par le consommateur, veuillez vous référer aux pourcentages ci-dessous. Le niveau de prix des paramètres se situe entre 370 €/MWh et 500 €/MWh pour l'électricité et entre 125 €/MWh et 210 €/MWh pour le gaz naturel. On peut également observer ces évolutions au niveau des produits fixes et variables d'électricité et de gaz naturel sur le marché de détail. Pour les produits individuels, on ne constate pas d'évolutions de prix très différentes de celles des bourses de gros et des paramètres d'indexation correspondants.

L'offre fixe sur le marché belge de l'énergie pour les ménages a complètement cessé (à l'exception d'un produit chez TotalEnergies destiné aux propriétaires de voitures électriques). Mois après mois, les clients ayant un contrat à prix fixe voient leur contrat arriver à son terme, donc plus le temps passe, plus la part des contrats à prix fixe diminuera tant qu'aucun nouveau contrat à prix fixe ne sera proposé sur le marché. Alors que, par le passé, la part des contrats à prix fixe a toujours oscillé entre 65 % et 70 %, elle sera à peine inférieure à 50 % à la fin de 2022, pour tomber encore un peu au-dessus de 20 % à la fin du premier trimestre de 2023.

La CREG propose que les acomptes évoluent avec le niveau des prix sur le marché de gros. Pour les produits variables, dont les prix changent tous les mois ou tous les trimestres, la détermination d'un acompte réaliste est devenue beaucoup plus complexe, surtout en période de prix volatils déterminés en partie par des facteurs externes incertains. Le risque existe que l'acompte initial ne soit déjà plus en phase avec le niveau des prix et les évolutions des marchés de l'énergie après seulement quelques mois. La CREG est donc favorable à l'utilisation, pour les produits variables, d'acomptes qui sont automatiquement adaptés périodiquement, sur base d'un certain nombre de critères. Cela peut contribuer à ce que les acomptes versés reflètent mieux la réalité des marchés de l'énergie et à éviter éventuellement les mauvaises surprises dans le décompte final. La CREG rentrera en concertation avec les associations de consommateurs à ce sujet.



Pour la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz :

Laurent JACQUET
Directeur

Koen LOCQUET
Président f.f. du Comité de direction